This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

a2 301

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE.

Digitized by Google

Ouvrages qui se trouvent chez le même Libraire.

Opinion de M. Lecourbe, sur la conspiration de Moreau, Pichegru, etc. 2e édition augmentée. 1 fr. 50 c.

Réflexions sur le Discours adressé à S. A. R. Monsieur, frère du Roi, par M. de Fontanes, grand-maître de l'Université de France..... 50 c.

Notice sur la Cour du Grand-Seigneur, son Sérail, son Harem, etc. *in*-8. 4e édition..... 2 fr. 50 c.

Œuvres complètes de Lebrun, membre de l'Institut de France, publiée par M. Ginguenée, 4 vol. *in*-8. 24 fr.

Répertoire général du Théâtre français, premier et second ordres, 51 vol. *in*-12, nouvelle édition..... 125 fr.

Essai sur l'Éloquence, par M. le cardinal Maury, nouv. édit. suivi de ses différens Discours et Panégyriques, 2 gros vol. *in*-8. orné du portrait de l'auteur..... 15 fr.

Les douze Césars de Suétone, traduit par M. de Laharpe, 2 vol. *in*-8. avec le texte en regard, et orné de 13 portraits..... 15 fr.

Itinéraire descriptif de l'Espagne, par M. de Laborde, 2e édition, 5 vol. *in*-8. et un de planches..... 30 fr.

Œuvres complètes de Fénelon, 10 vol. *in*-8. ornées du portrait, nouvelle édition..... 60 fr.

Œuvres de J. Racine, 4 vol. *in*-8. nouvelle et belle édition, ornée de gravures par Moreau..... 24 fr.

La Lusiade de Camoëns, poëme héroïque en dix chants, trad. du portugais, avec des notes et la vie de l'auteur, par J. F. Laharpe, 2 vol. *in*-12..... 5 fr.

Digitized by Google

MÉMOIRE

DE

[Louis-Nicolas]

M. LE MARÉCHAL DAVOUT,

PRINCE D'ECKMÜHL,

AU ROI.

AZ 301

A PARIS,

Chez GABRIEL WARÉE, Libraire, Quai Voltaire, n° 21.

LENORMANT, Libraire, rue de Seine.

J. G. DENTU, Libraire, rue du Pont de Lodi, n° 3; et Palais-Royal, galerie de bois.

DELAUNAY, Libraire, Palais-Royal, Galerie de bois.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1814.

BNP

Digitized by Google

Pour éviter les contrefaçons, tous les Exemplaires doivent être revêtus de la signature de l'Imprimeur.

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

Digitized by Google

MÉMOIRE

DE

M. LE MARÉCHAL DAVOUT,

PRINCE D'ECKMÜHL,

AU ROI.

SIRE,

J'AI l'honneur de soumettre à la justice de Votre Majesté l'examen détaillé de ma conduite ; Elle y acquerra la preuve que je n'ai jamais fait qu'un usage légitime de l'autorité

Digitized by Google

dont j'étais revêtu. Je n'ai point abusé, Sire, du pouvoir qui m'a été confié; aucun des actes de mon gouvernement, dans la trente-deuxième division militaire, ne peut être taxé d'arbitraire; tous ont été dictés par des ordres ou décrets dont j'ai les originaux entre les mains, et dont je mets les copies sous les yeux de Votre Majesté.

J'ai pu, dans les grands commandemens dont j'ai été chargé, froisser des intérêts particuliers, mais jamais, de mon fait, ni de mon propre mouvement, je n'ai rendu odieux le nom français; et, dans les circonstances difficiles où je me suis trouvé, j'ai toujours eu pour guides, l'honneur, la patrie et l'intérêt de l'armée.

Une grande responsabilité a pesé sur moi; j'aurais pu rejeter sur le gouvernement la sévérité des mesures dont je n'étais que l'exécuteur; mais j'ai gardé le silence, par devoir et par respect pour l'autorité souveraine, à laquelle cette déférence me paraît due : tels sont les principes que j'ai toujours professés.

Cependant, Sire, je dois à la France, à l'armée, à moi-même, de me laver d'une inculpation qui pourrait ternir un nom attaché à quelques glorieux souvenirs.

Digitized by Google

Je réclame une justice éclatante ; je demande avec confiance que ma conduite soit examinée par les Maréchaux que Votre Majesté voudra bien désigner.

Le ministre de la guerre m'a annoncé (1) que Votre Majesté avait reçu des plaintes graves sur le commandement que j'ai exercé à Hambourg, et m'a ordonné, de sa part, de me justifier sur les inculpations qui me sont faites.

Les principales sont :

1°. *D'avoir fait tirer le canon sur le drapeau blanc, après avoir eu la connaissance certaine du rétablissement du trône des Bourbons.*

2°. *D'avoir enlevé les fonds de la banque de Hambourg.*

3.° *Et d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français.*

Cette dernière inculpation est tellement vague puisqu'elle ne précise aucun fait, qu'il me suffira pour la détruire, de présenter le récit fidèle de mes opérations depuis ma rentrée à Hambourg, jusqu'au moment où j'ai reçu l'ordre de remettre à M. le général de division comte Gérard, le commandement de l'armée. Ce simple exposé, appuyé de pièces justificatives, prouvera que je n'ai pris aucune mesure

Digitized by Google

qui ne fût commandée par un ordre précis ou par l'urgence des circonstances, et répondra aussi aux deux inculpations qui ont pour objet le drapeau blanc et la banque de Hambourg.

Le 16 avril 1813, je reçus du prince Eugène, commandant l'armée française en Allemagne, l'ordre de me rendre à Bremen, pour y prendre le commandement en chef de la trente-deuxième division militaire, et celui de l'armée destinée à agir sur Hambourg. Le prince me fit connaître (2) que l'empereur me donnait tous les pouvoirs, et me chargeait de mettre à exécution le décret du 10 avril (3) qui suspend le régime constitutionnel dans les départemens de la trente-deuxième division militaire; charge spécialement le général en chef du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique; lui donne l'exercice de la haute police, et la faculté de faire les réglemens qu'il jugerait nécessaires, avec application des peines portées au Code pénal; l'autorise à imposer des contributions extraordinaires, par forme de peine, sur les villes et communes, arrondissemens ou départemens, et à prendre au besoin, les mesures usitées en pays ennemi, pour assurer la rentrée de ces contributions;

Digitized by Google

prendre des otages et toute autre mesure autorisée par la guerre.

La sévérité de ce décret était alors nécessitée par les mouvemens qui troublaient la trente-deuxième division militaire. L'insurrection qui s'était manifestée à Hambourg quelques mois avant, et l'approche de l'ennemi, avaient forcé la faible garnison qui occupait cette ville à repasser l'Elbe. Les habitans étaient excités au soulèvement par des partis qui parcouraient le pays. Les forts mal gardés étaient tombés au pouvoir des insurgés, et des soldats français avaient péri victimes de la fureur du peuple.

Le 11 mai, je reçus par duplicata, du major-général prince de Neuchâtel, deux lettres chiffrées (4), dont la première datée de Waldeim, le 7 mai; la seconde de Nossen, le 8, me prescrivaient de me porter sur Hambourg, de m'emparer de cette place, et me traçaient la conduite que je devais y tenir.

Mes instructions m'ordonnaient expressément, entr'autres dispositions, de mettre une contribution de cinquante millions sur les villes de Hambourg et de Lubeck; de prendre des mesures pour la répartition et le prompt

Digitized by Google

paiement de cette somme, et de faire de Hambourg une place forte.

Le Danemarck s'étant rattaché au système de l'empereur Napoléon, et quelques combats nous ayant rendus maîtres de Haarbourg et des îles, le général ennemi qui avait commencé à fortifier Hambourg, enrégimenté une partie de la population, abandonna la place à la hâte, et la livra sans capitulation à la discrétion du vainqueur.

A ma rentrée dans cette ville, j'établis le gouvernement prescrit par le décret du 10 avril; je commençai par mettre à exécution la partie de mes instructions qui devait faire de Hambourg une place, forte et celle qui devait, par une contribution, assurer à l'armée de grandes ressources; quant aux mesures plus sévères, je pris sur moi la responsabilité de leur non exécution : je commandais depuis long-temps en Allemagne, et je connaissais l'esprit de ces peuples; je ne fis arrêter ni juger personne pour cause d'opinions ou de faits politiques; je défendis les vengeances particulières, j'empêchai même qu'on recherchât ceux qui, dans le tumulte de l'insurrection, s'étaient emparés des propriétés appartenantes à des administrateurs et militaires français.

Digitized by Google

Presque tous les sénateurs et les personnes importantes qui avaient pris la fuite à la rentrée des troupes françaises, rassurés par ma modération, demandèrent avec instance à rentrer dans leurs familles, et se soumirent à racheter par leurs parts dans la contribution de guerre les peines qu'ils avaient encourues aux termes de la loi.

Le décret du 18 juin (5) m'ordonnait de former une liste des individus absens; par l'effet de cette mesure les sénateurs de Hambourg et de Lubeck, les individus qui avaient accepté des emplois lors de l'occupation de Hambourg par l'ennemi, et une partie des principaux habitans étaient privés de tous droits civils.

Je sollicitai près de mon gouvernement la grâce de ceux qui avaient été entraînés par les promesses de l'ennemi. L'empereur Napoléon m'ayant autorisé (6) à publier une amnistie en faisant les exceptions que commandaient les intérêts de son service, je réduisis à vingt-huit (7) le nombre des individus à porter sur cette liste, après avoir pris l'avis des principales autorités de la ville (8).

Tous étaient absens par le fait, aucuns n'avaient fait d'actes de soumission, et plu-

Digitized by Google

sieurs étaient dans les rangs de l'ennemi.

Par de nouveaux ordres datés de Bunzlau, le 7 juin (9), il me fut ordonné d'employer dix mille ouvriers aux travaux de la place.

Par une lettre du 10 juin, de Dresde (10), l'empereur ordonna que toutes les dépenses de l'artillerie, du génie et des approvisionnemens seraient faites aux dépens de la ville.

Par une lettre du 17 juin (11 et 12) il me fut ordonné de saisir tous les bois de construction, mâts, matériaux, courbes, etc. dans les magasins, tant publics que particuliers.

Par une lettre du 17 juin (13) l'empereur m'annonce qu'il vient de rendre un décret (14) pour toutes les dépenses de la trente-deuxième division. Il me prescrit en outre de faire payer, en sus des contributions et des quarante-huit millions, toutes les dépenses, excepté la solde, par la voie de centimes additionnels (15 et 16).

Par un décret du même jour (17), il nomme M. le comte de Chaban intendant-général des finances dans la trente-deuxième division militaire, le charge du recouvrement des impôts et des contributions, et ne me laisse plus que le droit d'en régler l'emploi. La comptabilité repose donc depuis cette époque sur M. le comte de Chaban et sur la commission des

Digitized by Google

finances qui l'a remplacé, lorsque, victime du plus généreux dévouement, cet administrateur sage, éclairé, intègre, périt d'une maladie prise dans les hôpitaux.

Cette commission, dans le compte qu'elle rendra de sa gestion, donnera à Votre Majesté une preuve de la sagesse et de l'équité qui ont présidé à toutes les opérations des finances pendant la durée de mon commandement.

C'est en mettant à exécution les ordres dont Votre Majesté vient de lire le détail, que j'ai probablement attiré sur moi le reproche d'avoir rendu odieux le nom français par des actes arbitraires; mais la lecture de ces pièces vous aura convaincu, Sire, que je n'ai fait qu'obéir aux ordres et décrets de l'empereur, qui fixent la quotité de l'impôt, en règlent le recouvrement, désignent les habitans qui ont encouru sa disgrâce, déterminent les charges qui ont été imposées à la ville, et désignent jusqu'à la nature des contributions.

Qu'on interroge les peuples de la Pologne, de la Silésie et de la Moravie, et ils diront si je me suis jamais porté à des actes arbitraires dont ils aient eu à gémir, et si par une administration sage, ferme et prévoyante, je n'ai pas allégé pour eux les maux de la guerre, main-

Digitized by Google

tenu l'ordre et la discipline dans les troupes, et fait aimer autant que respecter le nom français.

Pendant l'armistice conclu à Newmarck, l'empereur appela à lui le premier corps d'armée, dont j'avais eu jusqu'alors le commandement, et le confia au général Vandamme. Le treizième corps fut créé à Hambourg : il se composait de nouvelles troupes et de conscrits qui venaient de France ; j'étais chargé de les organiser et de les former en corps d'armée. Le Danemarck, par un traité avec la France, devait y joindre douze mille hommes. Je devais menacer et contenir l'ennemi ; donner des inquiétudes au prince royal de Suède, sur ses communications avec la Poméranie, et me tenir en mesure de profiter des succès que pourrait avoir le corps français qui se portait sur Berlin.

Les hostilités recommencèrent le 17 août, et le 22, après quelques combats, j'arrivai à Schwerin ; je fis occuper Wismar par une division, et j'attendis, dans cette position, les événemens majeurs qui devaient se passer entre les grandes armées sous Berlin.

Les administrations du pays furent maintenues, nul ne fut inquiété pour ses opinions politiques, ou pour les violences commises

Digitized by Google

contre les militaires français lors de l'évacuation du pays : aucunes contributions de guerre, ni en argent, ni en effets pour l'usage de l'armée ne furent frappées. L'armée observa la discipline la plus sévère ; il n'y eut aucun exemple d'incendie, de vol, de pillage ou d'exactions. J'en appelle aux fonctionnaires publics, aux habitans du pays, et à l'ennemi même, qui en laissa échapper le témoignage.

Les événemens survenus le 22 août près Berlin, ayant dérangé une partie du plan de campagne où je devais, par mes instructions, me borner à suivre les mouvemens de la grande armée française qui agissait sur ce point, je pensai à prendre une position plus rapprochée, qui couvrît Hambourg et le Holstein, ainsi que cela était convenu par le traité avec le Danemarck, et me mît à même d'attendre les ordres de l'empereur Napoléon.

Les mouvemens des alliés ayant pris à cette époque un caractère sérieux, j'attendais chaque jour de nouveaux ordres sur la conduite que je devais tenir ; mais depuis le 18 août jusqu'au 11 novembre je n'en reçus plus aucuns.

Je devais donc prendre pour bâse de mes opérations, mes instructions générales ; elles me prescrivaient de regarder Hambourg com-

Digitized by Google

me un point de la plus haute importance, sous le double rapport militaire et politique, de ne pas m'inquiéter des mouvemens que l'ennemi pourrait faire sur la rive gauche de l'Elbe, et m'ordonnait formellement d'exécuter le traité conclu avec le Dannemarck; traité par lequel la France s'obligeait à couvrir le Holstein par vingt mille Français, et prévoyait le cas où, forcé par un ennemi supérieur d'abandonner le pays, on serait obligé de se retirer à Hambourg, Rendsbourg et Gluckstadt, qui devaient à cet effet être mis en état de siége et de défense par les deux puissances respectives.

La position que j'avais prise sur le Stecknitz remplissait ce but et menaçait l'ennemi; je m'occupai à mettre Hambourg en état de nous recevoir dans le cas où les événemens de la guerre me forceraient à y rentrer.

Les ordres de l'empereur étaient d'établir sur ce point un grand système de défense; il considérait Hambourg et Haarbourg comme des têtes de ponts sur l'Elbe, et voulait que la communication fût toujours maintenue sur les îles, et assurée par une citadelle qui devait se construire dans la partie de Hambourg qui touche à l'Elbe; ce qui aurait entraîné la des-

Digitized by Google

truction d'une partie des maisons de la ville. On avait jusqu'alors travaillé sans relâche à l'accomplissement de ce grand projet, et cependant on était encore loin d'avoir atteint le but qu'on s'était proposé. Hambourg et Haarbourg étaient, il est vrai, à l'abri d'un coup de main; mais l'objet de tous les travaux, celui de forcer l'ennemi à ouvrir la tranchée devant la place, n'était pas rempli.

Le système de défense qui avait été arrêté entraînait avec lui de grands inconvéniens : il fallait convertir en place de guerre une ville riche et populeuse, dont les glacis étaient couverts de maisons. Il fallait demander aux habitans de nouveaux sacrifices (18); je ne les ai point exigés tant que la lutte nous a été favorable : tous les bâtimens que les réglemens militaires condamnaient à la démolition étaient restés intacts, à la proximité même des ouvrages que je faisais élever; mais maintenant toutes les considérations particulières devaient céder aux intérêts que j'étais appelé à défendre; je devais tout sacrifier à l'armée que je commandais et à la France, en lui conservant une place à laquelle l'ennemi attachait la plus grande importance, et qui pouvait avec Magdebourg nous valoir des compensations ou des

Digitized by Google

moyens de négociations, si l'issue de la guerre nous devenait défavorable.

Les approvisionnemens de Hambourg, qui avaient été calculés pour dix mille hommes, devenaient insuffisans si j'étais forcé de m'y enfermer avec l'armée; je dus par conséquent employer tous les moyens qui étaient à ma disposition pour les compléter. J'y parvins, soit par voie d'achats, soit par voie de requisitions. Dans la position difficile où je me trouvais, les lois de la guerre autorisaient ce dernier moyen, et toutes accusations dirigées à ce sujet contre moi, ne pourraient porter que sur les dilapidations qui auraient été faites au détriment des habitans ou de l'armée. Pour prévenir toutes espèces de malversation, je fis les réglemens les plus sévères; ils furent exactement observés, et je n'ai eu qu'à me louer des soins que s'est donnés l'administration, tant pour la conservation des diverses denrées dont elle était comptable, que pour leurs distributions. Tout ce qui a été répandu à ce sujet, est une insigne calomnie.

Les habitans avaient négligé de s'approvisionner, malgré la publication du décret du 18 juin (19) qui déclarait Hambourg en état de siége. J'ordonnai en conséquence, le 16 oc-

Digitized by Google

tobre (20), au gouverneur, de leur faire savoir par le maire, le préfet, et les commandans de quartiers, que l'état de siége leur imposait l'obligation de s'approvisionner jusqu'à la récolte, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet 1814, s'ils ne voulaient pas s'exposer a être renvoyés de la ville ; et afin de ne laisser à cet égard aucuns doutes sur mes dispositions, je prescrivis le 9 novembre, à M. le gouverneur (21), de donner à mes ordres la plus grande publicité.

J'appris bientôt par les bulletins de l'ennemi, les événements de Leipzig, et je fus aussi informé que l'armée du nord, commandée par le prince royal de Suède, composée du corps suédois, de celui de Bulow, et de plusieurs divisions russes, se portait sur le Weser et sur Hambourg, et que le 2 novembre le prince de Suède avait son quartier-général à Goëttingen. Je me trouvais donc entièrement isolé de l'armée française, et sans nouvelles de l'empereur. Mes regards se tournèrent alors vers ma patrie ; mais la position que l'ennemi occupait, avec des forces supérieures, me mettait dans l'impossibilité de rien entreprendre pour me rapprocher du Rhin, quand bien même, au mépris des ordres de l'empereur, et du traité conclu avec le Danemarck, j'eusse

Digitized by Google

voulu abandonner Hambourg ; le seul parti que j'avais à prendre pour conserver le corps d'armée à la France, et pour suivre mes instructions, était donc de faire de Hambourg une place respectable, et j'y travaillai dès-lors avec une nouvelle activité.

Le 11 novembre, je reçus du général Carra Saint-Cyr, au moment où il était forcé d'abandonner Munster, à une division russe qui devait l'occuper le même jour, un billet chiffré ainsi conçu :

Munster, le 5 novembre.

« Monsieur le Maréchal, l'intention de l'Em» pereur, par ses ordres de Mayence, le 1^er^ no» vembre, est que vous laissiez une bonne » garnison à Hambourg, et que vous vous » rapprochiez de la Hollande, ou, s'il n'était » plus temps de faire ce mouvement, de ma» nœuvrer sur Hambourg. (Cette phrase est suivie de treize chiffres, dont il a été impossible de deviner la signification, et qui, par le sens naturel du billet, ne pouvaient signifier autre chose que *sur les deux rives*.)

» Je suis convenu que le porteur recevra » trente frédérics de Votre Excellence, s'il rem» plit bien sa mission.

» Le général de division,

» *Signé* CARRA-SAINT-CYR. »

Digitized by Google

Il n'était plus temps d'exécuter ces ordres ; j'avais déjà reconnu l'impossibilité de me rapprocher de la France avec le corps d'armée réuni ; j'y devais renoncer à plus forte raison avec l'obligation de laisser à Hambourg une bonne garnison, qui, dans l'état où était la place alors, pouvait se regarder comme sacrifiée.

Le prince de Suède se décida à m'attaquer sur la Stecknitz, dont la position n'était plus tenable depuis que les gelées avaient rendu pratiquables les marais qui en faisaient la force. Je ne voulus pas compromettre dans une lutte désavantageuse le sort de Hambourg et de l'armée, et j'ordonnai d'abandonner le camp retranché de la Stecknitz. Le corps danois se retira sur Rendsbourg, et le corps français sur Hambourg, mouvement qui avait été prévu, en cas de revers, par mes instructions et le traité avec le Danemarck.

Me voilà livré maintenant à mes propres forces, en présence d'une armée nombreuse, et réduit à la défense d'une place du plus vaste système : c'est à Hambourg, dans une ville à peine transformée en place de guerre, sans établissemens militaires, sans casernes, sans hôpitaux, sans magasins qui fussent à l'abri de

Digitized by Google

la bombe, et au milieu d'une population inquiète, et trois fois plus nombreuse que nous, que je suis appelé, par les événemens de la guerre, à soutenir une lutte dont l'objet est de gagner du temps, d'en imposer à l'ennemi, de l'obliger à réunir beaucoup de troupes, et enfin de le forcer à faire un siége dans toutes les règles. Voilà le but que j'ai voulu atteindre; tout a dû céder à cet important objet, l'honneur, la patrie m'imposaient de sévères lois.

L'ennemi dans ses proclamations (22, 23, 24) excitait à l'insurrection les habitans, leur promettait de prompts secours, et les engageait à seconder par leurs efforts, dans l'intérieur, les attaques qui seraient faites sur la ville. Je sentis que de pareils conseils ne pouvaient produire que trop d'effets sur une population de plus de 80,000 ames, exaspérée par ses propres malheurs, enhardie par les revers que l'armée française avait éprouvés, et qui s'énorgueillissait encore d'avoir été la première à donner à l'Allemagne le signal de ce grand mouvement qui se fomentait depuis long-temps dans ce pays.

Il était de mon devoir de diminuer une population qui aurait pu devenir redoutable après quelques mois de siége, et je fis mettre

Digitized by Google

à exécution l'ordre publié antérieurement, de faire sortir de Hambourg les étrangers (18), les gens sans aveu et les habitans qui n'avaient pas fait leur approvisionnement, les termes de rigueur étant déjà expirés : ces mesures ont dû nécessairement beaucoup irriter ceux sur qui elles portaient; mais je n'avais pas à balancer, l'ennemi avait lui-même, par ses proclamations, tracé la conduite que je devais tenir.

Les motifs qui avaient dicté des mesures aussi sévères, m'obligèrent peu de temps après à défendre l'introduction des bulletins ennemis et de toutes espèces de journaux.

Je sais que pour donner à ma conduite une couleur odieuse, on a répandu dans le public, et annoncé dans les journaux étrangers, que les moindres fautes à Hambourg étaient punies de la peine capitale, et que cinq des plus riches négocians de la ville avaient été passés par les armes pour avoir fait connaître à la garnison les événemens survenus en France; ces accusations ont un tel caractère de fausseté, que je devrais laisser au temps seul le soin de les détruire; mais cette justice est trop tardive, et l'inculpation est trop publique pour que je puisse plus long-temps contenir mon indignation. J'en appelle dès ce mo-

Digitized by Google

ment au témoignage de toute l'armée et des habitans de Hambourg ! Qu'ils disent si ma rentrée dans leurs murs a été signalée par des exécutions ; si aucun habitant a payé de sa vie, de sa liberté même, ses opinions, ses discours, ses écrits ou ses actions politiques, et si un seul homme a subi la peine capitale, à l'exception d'un employé français convaincu de malversations très-criminelles dans un hôpital dont il était l'économe, et de onze embaucheurs ou espions, tous gens sans aveu, pris en flagrant délit, convaincus et jugés à des époques différentes ?

Je provoque ici le témoignage des Hambourgeois ; qu'ils citent, qu'ils nomment les individus innocens qui ont été victimes : j'ai été sévère, il est vrai, mais d'une sévérité de paroles qu'il entrait dans mon système d'affecter dans tous les pays où j'ai commandé, et dont j'ai laissé croître le bruit, bien loin de chercher à le détruire, pour m'épargner la pénible obligation de faire des exemples.

Le général comte Beningsen, à son arrivée à Bergedorf avec son corps d'armée, annonçait (22) qu'il livrerait bientôt les Français à la vengeance des Hambourgeois, et désignait l'époque où il serait maître d'une place qu'on

Digitized by Google

avait à peine eu le temps de mettre à l'abri d'un coup de main. Je ne répondis à ses proclamations qu'en me mettant à même de déjouer ses projets : nous sommes assez connus l'un et l'autre pour qu'un jour notre conduite et nos caractères soient appréciés à leur juste valeur.

Les maisons dont j'avais retardé la démolition auraient pu favoriser cette attaque de vive force; et je vis que le seul moyen de la faire échouer était d'isoler à quelque prix que ce fût, non-seulement le corps de la place, mais encore les ouvrages dont j'avais en dernier lieu ordonné la construction (1).

Le point le plus important, sous ce rapport, était sans contredit le front qui regarde la ville d'Altona, tant par la disposition des ouvrages qui ne contrebattent les attaques que par le feu de deux bastions, que par sa position rapprochée du faubourg de Hambourg, dit le *Hamburgerberg*, qui donnait à l'ennemi la facilité de nous attaquer à l'improviste par des colonnes qui se seraient formées en silence,

(1) En effet, l'ennemi fit deux attaques de vive-force les 9 et 17 février ; il y perdit 5000 hommes, ce qui le rendit plus circonspect.

Digitized by Google

et se seraient approchées, sans être vues, à portée de pistolet des ouvrages.

La démolition du Hamburgerberg était prescrite par les réglemens militaires (18), et elle était nécessaire à la sûreté de la place; elle fut la conséquence de cette dernière considération.

Je sais qu'en dénaturant les faits, qu'en n'écoutant que la haine, il est facile de peindre, sous des couleurs odieuses, l'expulsion des habitans d'une ville assiégée pendant les rigueurs de l'hiver. La sensibilité s'émeut à l'idée de vingt-cinq mille individus forcés d'abandonner leurs familles et leur patrie dans de telles circonstances. Nous-mêmes nous avons gémi sur les effets de cette mesure; mais quel parti devions-nous prendre à l'égard de ces individus que la négligence ou la misère avaient empêché de s'approvisionner? N'était-ce pas avancer la reddition de la place, que de leur fournir des vivres destinés à l'armée? Et si je les conservais dans la ville sans leur donner des subsistances, n'était-ce pas exposer la garnison aux fureurs auxquelles le désespoir devait enfin les porter? J'avais rempli mon devoir en les prévenant long-temps à l'avance du sort qui les menaçait; je devais donc céder à la nécessité. Les garder à Hambourg, c'eût été manquer

Digitized by Google

comme chef militaire à mes premières obligations; c'est à Altona, à une portée de canon de la place qu'ils ont été accueillis, et ont reçu du soulagement à leurs maux.

Il n'est point dans la nature de ce Mémoire de parler des opérations militaires durant le blocus, je passe sous silence les affaires et combats qui ont eu lieu et qui ont rendu le nom français respectable aux ennemis; mais je ne puis refuser ici le juste tribut d'éloges que je dois au corps d'armée que je commandais, pour sa bravoure dans les combats, sa patience dans les travaux, sa constance dans un hiver rigoureux, sa parfaite discipline et sa conduite envers les chefs et les habitans. Je me ferai un devoir de solliciter les bontés de Votre Majesté, en faveur des généraux, officiers et soldats qui se sont le plus distingués.

L'accusation d'avoir enlevé les fonds de la banque, isolée de toutes les circonstances qui ont nécessité cette mesure, et sans rappeler les formes observées dans la saisie, et les pièces qui constatent la régularité de l'emploi des fonds, présente, au premier aperçu, l'idée d'un acte de violence que rien ne pourrait légitimer; mais l'homme impartial, le juge sé-

Digitized by Google

vère et éclairé examine les faits, en pèse les circonstances, et tout en déplorant les maux que la guerre occasionne, ne voit plus qu'un mal nécessaire dans l'exécution d'une grande mesure autorisée par les lois de la guerre, consacrée par l'exemple, et commandée par la plus impérieuse de toutes les lois, celle de la nécessité. Cette accusation, Sire, en ce qui peut regarder mes interêts personnels, ne saurait m'atteindre; mon caractère est trop connu en France et dans les pays où le sort des armées françaises m'a conduit, pour que mes ennemis, même les plus acharnés, ayent jamais osé élever des soupçons sur ma moralité. Cette accusation ne peut donc porter que sur les motifs d'une pareille détermination, sur les formalités observées dans la saisie des fonds, et enfin sur la destination qui leur a été donnée.

Dès le mois de septembre 1813, M. le comte de Chaban, intendant-général des finances, me fit connaître les difficultés qui se présentaient pour faire face aux dépenses et assurer le service pour le mois d'octobre et la fin de 1813 (25).

Le 15 du même mois, il m'adressa un nouveau rapport appuyé d'un budjet (26) pour me faire sentir l'absolue nécessité de trouver un moyen de subvenir aux dépenses de ce

Digitized by Google

trimestre et du trimestre prochain 1814; il me faisait observer qu'arrivé à la fin du mois d'octobre, *il ne garantissait plus rien, et qu'il devait déclarer que pour les vivres, l'artillerie et le génie, il n'aurait aucuns fonds à faire.*

Sur la contribution de guerre de 48 millions, il n'était encore rentré que 10 millions qui avaient été envoyés à Dresde pour le service de la grande armée; le treizième corps ne pouvait donc rien tirer de cette contribution dont le versement d'ailleurs devenait presque impossible par la fuite des habitans les plus imposés.

Je voulus d'abord, pour subvenir aux besoins, faire usage des pouvoirs que l'empereur m'avait donnés, et conformément à ses ordres du 17 juin (14), j'imposai des centimes additionnels sur les trois départemens de la trente-deuxième division militaire; mais j'appris bientôt que les rentrées étaient nulles (27), que notre position devenait tous les jours plus difficile, et que le ministre du trésor, en ordonnant aux receveurs d'envoyer tous leurs fonds à Wesel, nous jetait dans de nouveaux embarras, et nous livrait à nos propres moyens.

M. le comte de Chaban, qui m'adressa à cette époque la situation des caisses que je lui avais

Digitized by Google

demandée, pour juger par moi-même de notre position, me fit remarquer qu'il *ne savait plus comment faire face aux dépenses; qu'il avait épuisé toutes les ressources, emprunté même sur toutes les caisses particulières des douanes et des droits réunis; que tous les services étaient en souffrance, et que tout n'allait plus que par une espèce de magie.*

Je répondis à M. le comte de Chaban (28) que l'intérêt de l'armée, au moment où nous étions entièrement séparés de la France et de l'empereur Napoléon, exigeaient de promptes mesures; que dans la crise où nous nous trouvions, nous serions coupables si, dans une ville comme Hambourg, le manque de fonds entravait le service, lorsque la banque offrait de grandes ressources et le seul moyen possible de sauver l'armée.

Le décret du 16 juin (29) et la lettre explicative (30) avaient fixé le mode de payement de la contribution de guerre de la manière suivante :

30 millions en argent comptant,

10 millions en *bons* de la ville de Hambourg,

Et 10 millions en denrées et fournitures de toutes espèces.

Sur les 30 millions argent comptant, 10

Digitized by Google

millions devaient être envoyés à Dresde (*) pour le payement de la grande armée, et 20 millions devaient être payés en traites sur la banque de Hambourg, payables à raison de 2 millions par mois, depuis le 1er octobre 1813 jusqu'au 10 août 1814. Ces traites pouvaient être considérées comme assignées sur la banque de Hambourg.

Mais cette mesure extrême devait être justifiée par une absolue nécessité, et avant de l'ordonner, j'invitai M. le comte de Chaban à me présenter le tableau de nos dépenses et de nos besoins.

Sur le rapport de M. le comte de Chaban (31), que je constatai, par mon arrêté du 13 décembre (32), les sommes dues pour les dépenses arriérées depuis le 1er juillet 1813, et celles qui étaient nécessaires pour le mois de novembre courant, s'élevaient à 12,542,664 francs 80 centimes.

L'énormité de cette somme, et la nécessité de pourvoir pour l'avenir aux dépenses de l'artillerie et du génie, des approvisionnemens et des hôpitaux, ne me permirent plus de balancer sur le parti que je devais pren-

(*) On a vu plus haut que ces 10 millions avaient été envoyés à Dresde.

Digitized by Google

dre, et mon arrêté du 2 novembre (33) décida que la banque serait séquestrée, en déduction des 48 millions dus par la ville.

J'essayai encore de détourner ce malheur en faisant prévenir le commerce, par la commission désignée pour apposer les scellés sur la banque (34), que je renoncerais à ce rigoureux expédient, si les négocians de Hambourg voulaient s'engager à fournir les fonds nécessaires aux dépenses de l'année, mois par mois.

M. le comte de Chaban et M. le général comte de Hogendorp, qui faisaient partie de la commission, m'annoncèrent, après cinq jours de délai, *que le commerce persistait à ne prendre aucun engagement, et qu'il n'y avait plus d'autres moyens que de s'emparer de la banque* (35).

C'est ainsi qu'après avoir épuisé toutes les ressources, fait toutes espèces de tentatives, donné au commerce la possibilité de conserver la banque, la nécessité la plus absolue et la mieux constatée, me fit un devoir de m'emparer de ce dépôt (38), quitte au commerce à s'imposer lui-même au prorata de leurs cotes dans l'imposition de guerre, pour reconstituer la banque. Je n'avais aucun moyen pour obtenir d'eux, ce que la confiance et leur propre intérêt leur eût rendu facile.

Digitized by Google

Je rendis compte à mon gouvernement (36) de cette mesure et des motifs qui l'avaient nécessitée.

La commission qui a opéré la saisie de la banque, était composée d'hommes dont le rang et la probité offraient la plus grande garantie; elle constata, par un procès-verbal très-régulier, la situation de la banque, la nature des fonds qui s'y trouvaient, et conserva avec soin les registres de cette administration.

Les fonds qui provenaient de la banque ont été employés au service des hôpitaux, à la subsistance et à la solde des troupes et des administrations françaises, civiles et militaires, ainsi qu'à la continuation des travaux de l'artillerie et du génie; travaux qui ont conservé à la patrie 25,000 hommes.

Pour régulariser l'emploi de ces fonds, j'ordonnai que l'on observât sous la direction de M. le comte de Chaban, toutes les formes suivies par l'administration du trésor, en me réservant d'ouvrir les crédits d'après les demandes qui me seraient faites. Tous les payemens qui ont été faits à Hambourg, peuvent être considérés comme effectués au nom du gouvernement; et c'est à la commission des

Digitized by Google

finances, qui a remplacé M. le comte de Chaban (37), à justifier de l'emploi des sommes et valeurs saisies dans la banque.

Des mesures furent prises pour convertir les lingots en monnaie du pays; la plus grande intelligence, la probité la plus sévère, ont dirigé cette opération.

La commission pourra, aussitôt que Votre Majesté l'ordonnera, rendre un compte détaillé de son administration.

Lorsque j'ai été forcé de m'emparer des fonds de la banque de Hambourg, il était dû, novembre compris, plus de 12 millions; et lorsque j'ai été remplacé dans mon commandement, par le général de division comte Gérard, une partie de l'arriéré avait été payée; j'avais fait face à toutes les dépenses de l'artillerie et du génie; la solde était alignée jusqu'au 1er juin 1814, et je laissai dans les caisses de l'armée, 1,718,254 francs 93 centimes qui ont continué à recevoir la même destination.

Cet aperçu donnera à Votre Majesté une idée de l'économie qui a présidé à l'emploi des 13 millions environ qui ont été trouvés à la banque, déduction faite des sommes qui appartenaient au Roi de Danemarck, et à des établissemens de bienfaisance de la ville de

Digitized by Google

Hambourg, qui leur ont été remises pour le compte de la banque, en vertu de mes ordres.

J'arrive, Sire, à l'inculpation sur laquelle mes ennemis veulent diriger plus particulièrement l'attention de Votre Majesté, celle d'avoir fait tirer sur le drapeau blanc, après avoir eu la connaissance certaine de la déchéance de l'empereur Napoléon, et du rétablissement du trône des Bourbons. Une seule goutte de sang français, répandue avec la certitude qu'un changement de gouvernement en France la rendait inutile au bien de l'État, serait sans doute un crime dont l'idée seule me révolte.

Loin d'avoir eu à cette époque la connaissance certaine des événemens survenus en France, je n'ai reçu les ordres que le gouvernement m'a transmis par le général de division Fouché, que huit jours après mon adhésion : Votre Majesté verra que c'est sur une lettre de ma famille, et à la lecture des journaux qui y étaient joints, que l'adhésion du corps d'armée a été faite.

Mon ordre du jour, en date du 29 avril, qui annonce à l'armée le vœu de la France ; l'acte d'adhésion du même jour qui a été déposé au pied du trône, par M. le général Delcambre, le 7 mai, et l'arrivée du général Fouché à Ham-

Digitized by Google

bourg, le 5 mai, sont des preuves irrécusables. Cependant je ne me bornerai pas à ces seuls faits, et j'ajouterai, pour dernière preuve, copie de la correspondance qui a eu lieu avec le général ennemi. C'est par la suite et la liaison des événemens, que Votre Majesté pourra juger de ma conduite, et reconnaître, j'ose le dire, la sagesse et les sentimens d'honneur qui l'ont dirigée.

Il est nécessaire ici de reprendre les choses de plus haut.

Je sentais bien que le but que j'avais à remplir devait se borner à maintenir devant Hambourg une forte armée de blocus; et que, dans la position où je me trouvais, toute sortie m'eût été plus funeste qu'à l'ennemi, qui pouvait facilement réparer ses pertes. Je me tins pendant l'hiver sur la défensive, et je dédaignai de profiter de tout avantage, qui, dans l'éloignement où je me trouvais de la France, n'aurait eu pour résultat qu'une gloire inutile. Ce ne fut que dans les derniers jours de mars que le manque de fourrages et le désir de conserver à la France une artillerie et une cavalerie superbes, me décidèrent à tenter une expédition du côté de Haarbourg.

La garnison de Hambourg avait été telle-

Digitized by Google

ment affaiblie par les maladies et les fatigues, que plus de la moitié de l'armée était dans les hôpitaux ou en convalescence; le développement du système de défense sur la rive droite était tel, qu'en n'y laissant que le monde indispensable, je ne pus disposer que de deux mille hommes d'infanterie et douze cents chevaux pour l'expédition projetée.

Après quelques combats où nous eûmes l'avantage, je fis enlever dans un rayon de trois lieues des fourrages suffisans pour nourrir tous les chevaux jusqu'à la récolte.

Sur ces entrefaites, l'ennemi, informé des grands événemens qui se passaient en France, renouvella avec plus de suite et par de nouveaux moyens de séduction cette guerre sourde de fausses nouvelles et de bulletins mensongers, qu'il faisait circuler à nos avant-postes et introduisait dans la ville. C'est par ce moyen, et à la faveur de la cocarde aux couleurs de la maison d'Orange, qu'il parvint à mettre la désertion parmi les Hollandais, et détermina neuf officiers de cette nation à abandonner leurs drapeaux le même jour et ensemble; je prescrivis alors à tous les commandans des ouvrages avancés de se tenir en garde contre les ruses de l'ennemi, et je donnai l'ordre de tirer à l'avenir sur tous ceux

Digitized by Google

qui dépasseraient la ligne des avant-postes, sous quelque prétexte que ce fût, à moins qu'ils ne se présentassent avec les formes usitées pour les parlementaires.

Le 15 avril, M. Aubert, lieutenant-colonel danois, par l'entremise duquel avait eu lieu le peu de communications qui ont existé entre le général ennemi et moi, me fit prévenir qu'il avait à me remettre une lettre de M. le général comte Beningsen, qu'il était muni de pleins pouvoirs pour conclure un armistice, et qu'il demandait à être entendu sur l'objet de sa mission (39).

Comme il n'était pas question d'opérations militaires, et que l'ouverture du colonel Aubert paraissait faire croire à un rapprochement entre les troupes françaises et alliées en France, je m'imposai dès ce moment l'obligation de réunir les généraux de divisions et le chef d'état-major de l'armée, autant pour m'éclairer de leurs avis dans la circonstance délicate dans laquelle il paraissait que nous allions nous trouver, que pour donner plus d'authenticité aux correspondances qui auraient lieu et de garantie au parti que nous devions prendre : j'acceptai la lettre qu'il m'avait annoncée.

Digitized by Google

La lettre par laquelle le général Beningsen m'annonçait que le Sénat avait reconnu la dynastie des Bourbons, et me demandait de lui faire connaître mes dispositions, en me promettant de la modération et de l'humanité (40), n'était bâsée que sur des pièces qui n'étaient pas officielles, même pour lui, puisqu'elles ne lui étaient pas transmises par des généraux russes ou alliés, qu'elles étaient seulement de ces feuilles volantes et anonymes imprimées à la hâte sans date, sans aucun caractère d'authenticité, et de l'espèce de celles dont l'ennemi nous avait inondé tout l'hiver, et dont nous avions si souvent reconnu la fausseté.

Comme elles annonçaient aussi de grands avantages remportés par les puissances alliées, et la prise de Paris, je répondis au général comte Beningsen (41), que la lecture des pièces qu'il nous avait adressées comme étant officielles, ne nous avait offert aucun caractère d'authenticité, et qu'au surplus un homme d'honneur ne se pouvait croire délié de son serment de fidélité, par la seule raison que son souverain aurait éprouvé des revers. Toutefois ne voulant rien négliger pour nous instruire du véritable état des choses, il fut convenu que M. le général comte Loison, le plus ancien

Digitized by Google

des généraux de division, et le chef d'état-major de l'armée, M. le général César de la Ville, se rendraient à la conférence que M. le colonel Aubert avait sollicitée.

Il y fut question d'envoyer un officier en France pour s'assurer de la vérité, attendu que M. le colonel Aubert convenait n'avoir aucuns renseignemens plus positifs que les pièces qui nous avaient été transmises, et qui, de son propre aveu, n'avaient pas un tel caractère d'authenticité, qu'elles dussent servir de règle de conduite à des gens d'honneur. Ces généraux, d'après mes instructions, établirent en principe, que dans le cas d'abdication de l'empereur, ou de la déchéance légale, l'armée reconnaissait le nouveau gouvernement, et que l'officier envoyé en France prendrait les ordres de l'autorité supérieure.

Dans cette conférence il ne fut question en aucune manière de ce qui regardait le sort de la place. Ce fut donc à notre grande surprise que M. Aubert nous annonça le lendemain (42), que le général comte Beningsen demandait une nouvelle conférence, et voulait nous imposer des conditions avant de consentir au départ de l'officier français. Cette conduite étrange ne fit qu'accroître nos soupçons; car

Digitized by Google

si le général Beningsen était aussi convaincu qu'il affectait de le paraître, de la vérité des nouvelles dont il nous avait donné communication, nous ne pouvions imaginer qu'il eût quelqu'intérêt à retarder le moment ou nous n'en douterions plus nous-mêmes.

La lettre de M. Aubert qui nous parlait de l'*ultimatum* des conditions sur lesquelles pouvaient être basée la reddition d'Hambourg, quoiqu'il n'en eût pas été question dans les conférences avec les généraux Loison et de la Ville, devait nous faire craindre qu'on ne profitât de ses premières communications, pour donner à notre conduite l'apparence d'une capitulation demandée. Cette idée, qui blessait notre honneur, augmenta notre défiance, et nous porta à attendre des nouvelles officielles de notre gouvernement, bien persuadé que si un pareil changement avait réellement eu lieu, on n'eût rien négligé pour nous en donner la connaissance certaine.

L'ennemi alors, en nous présentant des drapeaux blancs, renouvela ses attaques, insulta nos avant-postes, et les força même quelquefois à se replier; peu de jours après, il tenta de surprendre Haarbourg par une attaque combinée de chaloupes cannonières, et de colonnes

Digitized by Google

d'infanterie sur la digue. Nous repoussâmes la force par la force ; nous tirâmes sur un ennemi qui poursuivait la guerre, au moment même où il déployait des drapeaux en signe de paix ; et voilà sans doute sur quelle base on a établi cette injuste accusation, que j'ai fait tirer sur le drapeau blanc avec la connaissance certaine du rétablissement du trône des Bourbons.

J'en appelle à l'honneur de l'ennemi : ses troupes n'étaient-elles pas massées derrière les drapeaux qu'il nous présentait ? et d'ailleurs, je le demande, quelle utilité pour nous de tirer sur ces signes de paix, si nous n'eussions eu en vue de repousser un agresseur, qui, sous couleur d'amitié, voulait désorganiser l'armée et tenter quelque surprise ? J'ose donc le déclarer, Sire, tout homme de cœur et de sens, dans de telles conjonctures, se fût conduit comme je l'ai fait.

S'il restait encore des doutes à cet égard, dans l'esprit de Votre Majesté, il me serait facile de les détruire en rappelant ce fait incontestable, que par suite de ma propre conviction, sans avoir reçu d'ordres de mon gouvernement, et sans y être forcé par l'ennemi, j'ai fait arborer ce même drapeau blanc sur les

Digitized by Google

tours d'Hambourg, sept jours avant l'arrivée du commissaire de Votre Majesté.

Le commandant des avant-postes me fit passer, le 20 avril, une lettre du président d'Altona (43), qui lui annonçait que deux officiers russes, porteurs de dépêches du gouvernement français, demandaient à entrer à Hambourg.

Il est si peu d'usage à la guerre, de recevoir, par le moyen de l'ennemi, des ordres du gouvernement dont on défend les intérêts, que je fis répondre à M. de Blucher (44), par le commandant des avant-postes, que l'empereur, dont j'ignorais la déchéance, n'avait par l'habitude de communiquer avec ses généraux par l'entremise de l'ennemi.

Pour détruire cette objection, M. le colonel Aubert me fit passer une lettre adressée au comte Beningsen, par le chef d'état-major de l'empereur de Russie (45), qui lui annonçait l'abdication de l'empereur Napoléon.

Je consentis, pour me prêter à tout ce que l'honneur et mes devoirs ne me défendaient pas, à recevoir cette lettre du Gouvernement français; elle fut ouverte et lue en présence des généraux de division et du chef de l'état-major de l'armée; elle était ainsi conçue, et

Digitized by Google

les journaux qui m'y étaient annoncés n'allaient que jusqu'à la date du 5 avril inclusivement.

« Monsieur le Maréchal,

« Le Gouvernement provisoire vous envoie » la relation la plus fidèle des événemens qui » se sont passés depuis plusieurs jours, car » maintenant la vérité est le seul langage que » l'autorité ait besoin d'employer; vous verrez, monsieur le Maréchal, combien d'hommes considérables dans l'armée ont réuni » leurs efforts à la cause pure et glorieuse à » laquelle nous nous dévouons: le maréchal » Marmont, dans l'armée; au Sénat, les maréchaux Kellermann et Serrurier; les généraux » Legrand, Dupont, Dessoles, Nansouty, etc. » etc. ont dévancé les autres comme étant plus » près des événemens: mais votre gloire, monsieur le Maréchal, votre amour pour la patrie, votre généreuse ardeur pour le repos » de la France, nous répondent de vos sentimens: en nous les faisant connaître et vous » réunissant à nous, vous procurerez au Gouvernement une joie qui sera sentie par tous » les bons français.

Digitized by Google

» Recevez, monsieur le Maréchal, les assu-
» rances de notre haute considération.

Paris, le 5 avril 1814.

» *Signé*, le prince DE BÉNÉVENT, François
» JAUCOURT, l'abbé DE MONTESQUIOU, le duc
» D'ALBERT, le général BEURNONVILLE.

» Par le Gouvernement provisoire,
» *Signé*, DUPONT-DE-NEMOURS,
Secrétaire-général.

Cette lettre, comme l'on voit, ne parle point du rétablissement de la famille des Bourbons, et les Moniteurs qui l'accompagnaient ne pouvaient pas même le faire préjuger, puisqu'ils annonçaient seulement que le 1^er^ avril, le Sénat avait créé un Gouvernement provisoire; que le 3 avril, il avait déclaré la déchéance de Napoléon et délié le peuple et l'armée du serment de fidélité envers lui; bien plus, il y était dit qu'un journal ayant invité à se faire inscrire pour entrer dans la garde royale, le Gouvernement provisoire avait déclaré qu'il ne reconnaissait d'autre garde que la garde nationale. Enfin, on y affirmait qu'une proclamation qui avait pour titre *Louis XVIII aux Français*, n'avait aucun caractère d'authenticité.

Digitized by Google

Nous apportâmes, dans l'examen des lettres et des journaux, la plus scrupuleuse attention. Loin de la patrie, et recevant par la voie des Russes l'invitation d'un Gouvernement établi dans une ville occupée par les armées des puissances confédérées, avec lesquelles il n'existait encore aucun traité, nous avons dû avoir des craintes sur la liberté de ses déterminations. Pouvions-nous prévoir qu'au moment où la France commençait à jouir de la paix, on abandonnerait vingt-cinq mille français aux hasards de la guerre? et que, connaissant la sévérité de nos réglemens (46) sur la défense des places, on n'emploierait pas tous les moyens propres à ne me laisser aucuns doutes. Ma réponse du 22, à M. le comte de Beningsen (47), est la conséquence de ces considérations : je persistai à demander itérativement l'envoi d'un officier, pour s'assurer de l'abdication de l'empereur, et prêter serment de fidélité au Gouvernement qui aurait été légalement institué.

Mais M. le colonel Aubert m'annonça que le général Beningsen (48) ne m'accorderait de passeport pour l'officier que je voulais envoyer en France, qu'après une nouvelle entrevue des généraux russes et français, et la remise de tous les prisonniers faits à l'armée de blocus.

Digitized by Google

Dans la conférence qui eut lieu le 25, il fut convenu entre autres articles qu'on accorderait des passeports au général qui serait désigné, et qu'il se mettrait en route le lendemain.

Je demandai le 26 (49) que le passeport pour le général Delcambre, qui avait été choisi pour aller à Paris, me fût envoyé sans délai, et que, pour éviter toute fausse interprétation et toute discussion, on mît par écrit les arrangemens verbaux qui avaient été conclus en mon nom.

Je fis connaître à l'armée, par l'ordre du jour du 26 avril (50), la mission du général Delcambre.

Le général Oppermann, chef d'état-major de l'armée russe, au lieu d'envoyer simplement les passeports, ainsi que cela avait été convenu, soumit d'abord à mon approbation un projet d'arrangement (51), dans lequel les conditions arrêtées verbalement le matin étaient dénaturées; on n'y parlait pas de nous rendre nos prisonniers, quoique le général Lallemand qui avait suivi le sort des danois, avec quelques troupes appartenant au treizième corps, eût été retenu dans le Holstein : on y mettait une condition injuste, l'occupation par les troupes russes de la ville d'Altona.

Digitized by Google

Cette dernière condition, qui aurait donné à l'ennemi la facilité de réunir dans cette ville, et d'y tenir cachée à portée de canon de Hambourg, une grande partie de son armée, était trop contraire aux intérêts de la place, et trop humiliante pour l'armée qui l'aurait cédée sans combattre, pour n'être pas refusée d'une voix unanime.

L'attaque que l'ennemi a faite le lendemain sur Haarbourg avec ses chaloupes canonnières, et l'infanterie qui les soutenait, a prouvé combien il est dangereux à la guerre de ne pas marcher avec circonspection, et de s'en reposer sur les assurances de l'ennemi, puisqu'au mépris des arrangemens qui se traitaient, il commettait des actes d'hostilité.

La modération que j'avais prise pour base de ma conduite me décida à me borner, pour toute réponse, à envoyer au comte Beningsen un nouveau projet bâsé sur ce qui avait été positivement convenu dans la conférence avec le général Oppermann (52). Je faisais connaître en outre que, dans le cas même où cet arrangement ne serait pas approuvé, je persistais à demander des passeports pour M. le général Delcambre.

Je reçus enfin l'avis, au milieu des contra-

Digitized by Google

riétés sans cesse renouvellées pour empêcher le départ de cet officier général, que M. Davout, mon parent, était arrivé à Altona, et qu'il était porteur de lettres importantes de ma famille, et de journaux français.

L'ennemi profita de la juste impatience que nous éprouvions de recevoir des nouvelles positives, pour obtenir comme faveur particulière et comme condition expresse à l'arrivée de mon parent, que le général en chef pût établir son quartier-général à Altona, avec un seul bataillon pour sa garde (53) : cette demande fut accordée (54).

M. Davout entra à Hambourg le 28 avril dans la nuit, et le lendemain 29 l'armée jura fidélité et obéissance à la dynastie des Bourbons, arbora le pavillon blanc et prit la cocarde blanche, en vertu de l'ordre du jour (55).

Le lendemain, le général Delcambre, porteur de notre adresse à Votre Majesté (56), des actes d'adhésion de tous les corps et des administrations militaires et civiles, et d'une lettre particulière de moi, à S. A. Monsieur, comte d'Artois (57), se mit en marche pour Paris.

Sire, Votre Majesté a pu juger, par cet exposé de ma conduite, que je ne me suis ja-

Digitized by Google

mais écarté de la ligne qui m'était tracée par mes instructions, mes devoirs et les lois impérieuses de la guerre.

Depuis mon retour à Hambourg jusqu'à l'époque où j'ai cessé d'être en communication avec l'empereur, les contributions de toute espèce, les charges, les réquisitions en nature qui ont pesé sur la trente-deuxième division militaire, ont été imposées en vertu d'ordres que j'ai mis sous les yeux de Votre Majesté.

Lorsque j'ai été livré à moi-même, j'ai suivi les instructions qui m'avaient été données, et j'ai fait tout ce que me dictait l'intérêt de l'armée. L'empereur m'avait ordonné de faire de Hambourg une place forte; j'ai exécuté ses ordres, et j'ai retardé, autant que les circonstances me l'ont permis, la démolition des maisons dont la proximité était contraire au système de défense; mais aussitôt que la marche des événemens a décidé du sort de Hambourg, j'ai été sourd à toute considération qui m'aurait éloigné du but que je devais atteindre : les maisons, les faubourgs qui nuisaient à la sûreté des ouvrages ont été détruits.

C'est en cédant à d'autres sentimens qu'un militaire compromet l'honneur des armes, et

Digitized by Google

trahit les intérêts de l'État ! Si j'avais besoin de justifier ma conduite par des exemples, combien l'histoire de tous les temps ne m'en fournirait-elle pas !

L'enlèvement de la banque, qui a offert à la haine un si vaste sujet de calomnie, ne peut devenir le motif d'une accusation légitime, puisqu'il est évident que c'était l'unique moyen de sauver l'armée, et que d'ailleurs j'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour conserver à Hambourg cette garantie de son commerce.

L'inculpation d'avoir fait tirer sur le drapeau blanc avec la connaissance certaine du rétablissement des Bourbons, tombe d'elle-même, au simple examen de ma conduite.

Responsable envers mon pays d'une démarche qui aurait terni l'honneur des armes que le treizième corps avait si vaillamment soutenu, j'ai dû apporter dans toutes mes démarches cet esprit de circonspection qui rejette comme faux, et regarde comme moyen de séduction, tout ce que l'ennemi nous présente. C'est par suite de ces principes que les commandans de places défendues par les troupes françaises, ont résisté aux insinuations de l'ennemi, et

Digitized by Google

ont conservé l'honneur français intact dans les plus grands revers.

J'espère que Votre Majesté sera maintenant convaincue de la fausseté des inculpations qui m'ont été faites, et qu'elle rendra justice à la sagesse et à l'intégrité de ma conduite dans les circonstances difficiles où je me suis trouvé.

Il est temps que la vérité soit connue, et que la France, dont on m'accuse d'avoir trahi les intérêts en rendant odieux le nom français, juge si l'accusation est fondée.

Je prie, en conséquence, Votre Majesté d'ordonner que ma conduite soit examinée par une commission d'enquête. Cette éclatante justice est due au corps des Maréchaux, dont j'ai l'honneur de faire partie.

La publicité donnée à toutes les accusations qui me sont faites, ne me permet pas de différer plus long-temps l'impression de ce Mémoire; l'armée attend que je la justifie de l'estime qu'elle a toujours montrée pour moi.

Sire, je termine ce Mémoire en réitérant à Votre Majesté ce que j'ai déjà eu l'honneur de lui dire dans ma lettre du 19 juin, que je n'ai jamais recherché ni la fortune, ni les commandemens, ne voyant dans les emplois que

Digitized by Google

des devoirs difficiles et souvent pénibles à remplir. La gloire et le bonheur de la France ont été et seront toujours mon premier besoin ; et Votre Majesté trouvera toujours en moi un sujet fidèle, animé de l'amour de ses devoirs, et rempli de confiance dans sa justice éclairée.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet,

LE MARÉCHAL DUC D'AUERSTAEDT,
PRINCE D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES OFFICIELLES

A L'APPUI

DU MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI

PAR

M. LE MARÉCHAL PRINCE D'ECKMÜHL.

N° 1^er^.

Copie d'une Lettre du Ministre de la guerre à S. Ex. M. le maréchal Davout, prince d'Eckmühl.

Paris, le 17 juin 1814.

MONSIEUR le Maréchal, Sa Majesté ayant reçu des plaintes graves sur le commandement que vous avez exercé à Hambourg, m'a chargé de vous prévenir que son intention est que vous établissiez votre séjour hors de Paris, et que vous m'adressiez un rapport justificatif sur les inculpations qui vous sont faites. Les principales sont d'avoir fait tirer le canon sur le drapeau blanc, après avoir eu la connaissance cer-

*

Digitized by Google

taine de la déchéance prononcée contre Napoléon, et du rétablissement du trône des Bourbons ; d'avoir enlevé les fonds de la banque de Hambourg ; et d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français.

Je vous invite, monsieur le Maréchal, à vous conformer aux ordres du Roi.

Recevez, monsieur le Maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la guerre,

Signé le comte DUPONT.

N° 2.

Extrait d'une Lettre du prince Eugène Napoléon à M. le maréchal prince d'Eckmühl.

Hoyenb, le 16 avril 1813.

Monsieur le maréchal prince d'Eckmühl, au moment où je venais de vous expédier ma lettre de ce jour, j'en ai reçu une de l'Empereur, qui contient les dispositions suivantes :

« Placez le prince d'Eckmühl dans la trente-» deuxième division. Vous trouverez ci-joint un dé-» cret sur l'organisation de cette trente-deuxième di-

Digitized by Google

» vision. Faites connaître au prince d'Eckmühl qu'il » a tous les pouvoirs. »

Signé EUGÈNE NAPOLÉON.

N° 3.

DÉCRET IMPÉRIAL du 10 avril 1813.

Exécution du Sénatus-Consulte qui suspend le régime constitutionnel dans les départemens de la trente-deuxième division militaire.

Au palais de Saint-Cloud, le 10 avril 1813.

NAPOLEON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc. etc. etc.;

Sur le rapport de la commission spéciale par nous instituée,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit;

TITRE PREMIER.

De la haute police dans les départemens de la trente-deuxième division militaire.

ARTICLE PREMIER.

Le général commandant en chef l'armée dans la trente-deuxième division militaire, indépendamment

Digitized by Google

de ses autres attributions, est spécialement chargé du rétablissement et du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans les départemens qui composent cette division.

ART. 2.

Il exercera la haute police dans les trois départemens; il peut faire les réglemens qu'il juge nécessaires, avec application des peines portées au Code pénal.

Il peut suspendre et remplacer provisoirement les sous-préfets, les juges de paix, les maires et les officiers de police.

ART. 3.

Il peut imposer des contributions extraordinaires par formes de peines, sur les villes et communes, arrondissemens ou départemens, et prendre, au besoin, les mesures usitées en pays ennemi, pour assurer le paiement de ces contributions, prendre des ôtages et toute autre mesure autorisée par la guerre.

TITRE II.

De la justice criminelle.

ART. 4.

Il sera nommé par nous, sur la présentation de notre grand-juge, un lieutenant-général de justice.

Digitized by Google

ART. 5.

Les individus arrêtés les armes à la main, ou prévenus d'être chefs, moteurs ou complices de l'insurrection, seront traduits devant une commission militaire.

ART. 6.

La justice criminelle sera exercée par une cour extraordinaire.

ART. 7.

Cette cour sera composée d'un président, de six conseillers, d'un procureur-général et d'un substitut.

Il y sera attaché trois conseillers auditeurs, ayant voix délibérative, et un greffier. Elle jugera à six ou à huit.

ART. 8.

Le lieutenant-général de justice pourra présider la cour extraordinoire.

ART. 9.

Les membres de la cour seront nommés par le général en chef, sur la présentation du lieutenant-général de justice.

Ils pourront être pris, tant parmi les militaires du grade de chef de bataillon et au-dessus, que parmi

Digitized by Google

les fonctionnaires de l'ordre judiciaire ou administratif, de l'âge au moins de trente ans.

ART. 10.

La cour connaîtra des crimes des individus prévenus d'avoir pris part à la rebellion, et de tous autres délits prévus par le Code pénal, et de contraventions aux règlemens du général en chef.

ART. 11.

Les appels des jugemens de police correctionnelle seront portés devant la cour extraordinaire.

ART. 12.

Elle se conformera, pour l'instruction des procès criminels, aux dispositions du titre 3 de la loi du 18 pluviôse an IX, et, pour l'application des peines, au Code pénal et au règlement du général en chef.

ART. 13.

Le lieutenant-général de justice déterminera, avec l'approbation du général en chef, le lieu où siégera la cour, et pourra de même en ordonner la translation. Il pourra, si le service exige la formation d'une seconde chambre dans la cour, proposer au général en chef la nomination de six nouveaux juges et d'un second substitut du procureur-général.

ART. 14.

Les arrêts seront rendus en dernier ressort, et sans

Digitized by Google

recours en cassation ; néanmoins le général en chef, ou le lieutenant-général de justice, pourront suspendre l'exécution de l'arrêt, à la charge d'en référer dans les vingt-quatre heures à notre grand-juge, ministre de la justice.

TITRE III.

De la conservation des autorités civiles et administratives.

ART. 15.

Les préfets et tous les membres des autorités et administrations existantes dans la trente-deuxième division militaire, continueront d'exercer leurs fonctions, et de correspondre avec chacun de nos ministres et chefs d'administration, suivant la division de leurs attributions.

Ils informeront directement le général en chef de tous les événemens qui viendront à leur connaissance, et qui intéresseront la police et la tranquillité de la division.

ART. 16.

Les règlemens et les ordres du général en chef, relatifs aux habitans de la trente-deuxième division militaire, seront transmis au lieutenant-général de justice et aux préfets, par le chef de l'état-major-général.

Ils les feront publier, et en instruiront les ministres dans les vingt-quatre heures.

Digitized by Google

ART. 17.

Les préfets veilleront notamment à la répartition et perception des contributions ordinaires et des contributions extraordinaires que le général en chef pourra imposer en vertu de l'art. 3 du présent.

ART. 18.

Les règles d'administration et de comptabilité générale continueront d'être observées.

Le général en chef ne pourra s'immiscer dans l'administration des préfectures, de la justice civile, des finances ou du domaine, ni disposer des fonds affectés à leur service.

ART. 19.

Les fonds seront versés dans la caisse de notre trésor impérial; il n'en pourra être disposé que sur des ordonnances régulières.

ART. 20.

Le général en chef ne pourra faire ni requérir la disposition d'aucune somme sur les caisses civiles et militaires, qu'autant que l'assignation en aura été faite par nos ministres.

Dispositions générales.

ART. 21.

Il n'est rien innové dans tout ce qui concerne l'administration de la justice civile, de la police mu-

Digitized by Google

nicipale et correctionnelle, ainsi que dans les attributions des tribunaux et de la cour prévôtale des douanes.

ART. 22.

Le lieutenant-général de justice pourra suspendre et remplacer provisoirement, même par la nomination d'un seul juge, les tribunaux de police correctionnelle et des douanes.

Il pourra aussi déléguer à la cour extraordinaire, les fonctions attribuées à la cour prévôtale des douanes.

ART. 23.

Notre grand-juge, ministre de la justice, et nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'état par intérim,

Signé duc DE CADORE.

Digitized by Google

N° 4.

Extrait d'une Lettre chiffrée de S. A. le prince de Neufchâtel, major-général, à M. le maréchal prince d'Eckmühl.

Waldeim, le 7 mai 1813.

Je vous ai annoncé, Prince, par ma lettre du 5, la victoire complète que l'Empereur a remportée le 2. Probablement nous serons demain à Dresde ; le duc d'Elchingen va passer l'Elbe et marcher sur Berlin.

L'Empereur me charge de vous faire connaître qu'il est indispensable que vous vous portiez à Hambourg, que vous vous empariez de cette ville, et que vous dirigiez sur le champ le général Vandamme dans le Mecklenbourg. — Voici la conduite que vous avez à tenir :

Vous ferez arrêter sur-le-champ tous les sujets de Hambourg qui ont pris du service, sous le titre de sénateurs de Hambourg. Vous ferez mettre le séquestre sur leurs biens, et vous les déclarerez confisqués. Le domaine prendra possession des maisons, fonds de terre, etc.

Vous ferez désarmer la ville.

Vous ferez mettre une contribution de *cinquante millions* sur les villes de Hambourg et de Lubeck. Vous prendrez des mesures pour la répartition de cette somme, et pour qu'elle soit prômptement payée.

Digitized by Google

Vous ferez partout désarmer le pays, et arrêter les gendarmes, canonniers, gardes-côtes et officiers, soldats ou employés, qui, étant au service, auraient trahi; leurs propriétés seront confisquées. Vous ferez armer la place de Hambourg; vous ferez faire des ponts-levis aux portes; vous ferez mettre des canons sur les remparts, relever les parapets; vous établirez une citadelle du côté de Haarbourg, de manière que quatre ou cinq mille hommes y soient à l'abri de la population et de toute incursion. Vous ferez également armer Lubeck, pour que cette ville soit aussi à l'abri d'un coup de main. Vous réorganiserez Cuxhaven.

Toutes ces mesures, Prince, sont de rigueur; l'Empereur ne vous laisse la liberté d'en modifier aucune.

Le vice-connétable major-général,

Signé ALEXANDRE.

N° 5.

Extrait des minutes de la sécrétairerie d'État.

Au quartier-général impérial de Dresde,
le 18 juin 1813.

NAPOLÉON Empereur des Français, etc.
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Digitized by Google

TITRE PREMIER.

ART. 1^er.

Il sera formé une liste des absens dans la trente-deuxième division militaire.

ART. 2.

Cette liste comprendra :

1°. Tous les individus qui, exerçant des fonctions publiques, se seraient absentés du pays, au moment de la rentrée de l'armée française.

2°. Les sénateurs de Hambourg et de Lubeck qui auraient repris les fonctions de sénateurs après l'évacuation de l'armée française.

3°. Tous les propriétaires qui se seraient absentés depuis le premier mars, et ne seraient pas rentrés 15 jours après la publication du présent décret.

4°. Tous les individus qui auraient accepté un grade d'officier dans les levées pour l'ennemi ; tous les individus qui auraient pris du service dans la légion anséatique, ou auraient fait partie des autorités créées par l'ennemi.

5°. Tous les individus connus pour avoir fait partie des rassemblemens armés, et pour avoir excité le peuple à la révolte.

6°. Tous les individus connus pour être au service d'Angleterre, soit civil, soit militaire, et tous ceux

Digitized by Google

connus pour être au service de la Russie et de la Prusse, soit civil, soit militaire.

7°. Enfin tous les individus qui se seraient absentés de leur domicile depuis le premier mars de cette année, et qui ne seraient pas rentrés dans les 15 jours qui suivront la publication du présent décret.

ART. 3.

La liste de tous les individus absens sera dressée sans délai sous les ordres du prince d'Eckmühl, par département, par arrondissement, par canton et par municipalité. Il sera à cet effet nommé par les préfets une commission dans chaque arrondissement et dans chaque ville. Les listes seront faites de nouveau tous les quinze jours. Il en sera adressé une expédition au ministre de la police générale, et au directeur général de la régie des domaines et de l'enregistrement.

TITRE II.

Des effets de l'Absence.

ART. 4.

Le séquestre sera sur-le-champ apposé sur les biens, meubles et immeubles de tous les individus inscrits sur la liste des absens de la trente-deuxième division militaire. Notre régie des domaines et de l'enregistrement en prendra aussitôt possession. L'état de la valeur de tous les biens saisis sera adressé au directeur général.

Digitized by Google

ART. 5.

Tant qu'un individu sera sur la liste des absens, il ne pourra exercer aucune action civile ; les créances qui leur appartiendraient, les successions qui leur reviendraient, seront séquestrées et recueillies au profit de notre domaine. Les fruits desdits biens seront versés dans la caisse de l'enregistrement.

ART. 6.

Les individus une fois inscrits sur la liste des absens, et leurs biens en la possession de la régie des domaines, la radiation de leurs noms de dessus ladite liste et la main-levée du séquestre de leurs biens, ne pourra plus être faite qu'en vertu d'un décret de Nous.

ART. 7.

Nos ministres des finances, du trésor, de la police et de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois et communiqué au major-général, au directeur de l'administration de l'armée, et au prince d'Eckmühl.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'état,

Signé le comte DARU.

Digitized by Google

N° 6.

Extrait d'une Lettre de l'Empereur à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Dresde, le 1er juillet 1813.

Mon cousin, j'apprends qu'il y a des difficultés à Hambourg pour la liste des absens. Je vous laisse carte blanche là-dessus. Je vous laisse le maître, si vous le jugez convenir à mes intérêts, de publier une amnistie (pour ceux bien entendu qui seraient rentrés dans l'espace de quinze jours). Vous excepteriez de cette amnistie qui vous jugeriez convenable.

Signé NAPOLÉON.

N° 7.

Copie de l'arrêté d'Amnistie.

Hambourg, le 24 juillet 1813.

Le maréchal prince d'Eckmühl, gouverneur général de la trente-deuxième division militaire, commandant en chef le treizième corps;

Vu les ordres de S. M. l'Empereur et Roi, en date du 16 juillet 1813;

Arrête les dispositions suivantes :

Digitized by Google

ARTICLE PREMIER.

Amnistie est accordée pour les faits d'insurrection, de rébellion et de désertion commis jusqu'à ce jour dans la trente-deuxième division militaire.

ART. 2.

Sont exceptés de cette amnistie, mais seulement pour les effets ci-dessous déterminés à l'art. 3, les individus dont les noms suivent :

Gries, ex-syndic, ex-secrétaire général de la préfecture des Bouches-de-l'Elbe, à Hambourg;

Coth, ex-sénateur de Lubeck, à Lubeck;

Kruckenberg, ex-maire de Lunebourg, à Lunebourg;

De Lenthe, ex-président de l'académie des nobles, à Lunebourg;

De Meding, ex-législateur et membre de la commission de liquidation, à Lunebourg;

De Marschalk, ex-maire de l'arrondissement de Stade;

De Zesterfleth, ex-conseiller à la cour impériale de Hambourg;

De Decken fils, ex-conseiller dans le Hanovre, et propriétaire à Stade;

Von Hess, docteur à Hambourg;

De Zastrow, ex-inspecteur des forêts, à Haarbourg.

De Kielmann Segge, propriétaire près Lauenbourg.

Digitized by Google

Mettlerkamp, maître couvreur en plomb à Hambourg;

Hanfft, maître boucher à Hambourg;

De Gruben, sous-préfet à Bremerlehe;

De Decken père, ex-ministre de l'électeur de Hanovre;

Langrehr, ex-receveur municipal à Lunebourg;

Tesdorpff, ex-officier supérieur au service d'Angleterre, à Barnestadt;

De Zerterfleth, ex-substitut du procureur impérial, à Bremerlehe;

D'Issendorff, ex-juge à Bremerlehe;

De Witzsch, ex-substitut du procureur impérial, à Brême;

De Decken, idem. . . . . idem, à Stade;

De Witzendorff, idem. . . idem, à Lubeck;

De Sode, idem. . . . . idem, à Hambourg;

De Haupt, ex-avocat près la cour impériale, à Hambourg;

Fréd. Perthes, libraire à Hambourg;

Zimmermann, ex-homme de loi à Hambourg;

De Ehrenstein, ex-copropriétaire du Correspondant, à Hambourg;

Meyer, ex-burgwogd, à Hambourg.

ART. 3.

Ces individus sont déclarés ennemis de l'état, et bannis à perpétuité de l'Empire français. Leurs biens seront confisqués; ceux desdits biens qui sont en ce

Digitized by Google

moment affectés à un service public, sont conservés à leur destination actuelle; les autres sont dévolus au domaine extraordinaire.

ART. 4.

Tous les individus de la trente-deuxième division militaire, qui se sont absentés depuis le 1er mars 1813, et qui ne seraient pas rentrés au moment de la publication du présent arrêté, autres toutefois que ceux dénommés dans l'art. 2 ci-dessus, auront, pour tout délai, jusqu'au 5 août 1813, pour rentrer dans leur domicile ou résidence ordinaire. Le maire adressera une expédition de ce procès-verbal au préfet du département, qui en rendra compte d'une part au ministre de la police générale, et d'autre part au gouverneur général.

La minute du procès-verbal sera conservée dans les archives de la mairie.

ART. 5.

Ceux qui ne seront pas rentrés à cette époque, sont assimilés aux individus compris dans l'art. 2 du présent arrêté, et punis des mêmes peines.

ART. 6.

Les pères et mères ou tuteurs des individus non majeurs, ou ne jouissant pas de leurs droits, sont responsables de ceux de leurs enfans ou pupilles qui porteraient les armes contre la France, ou qui ne rentreraient pas dans le délai ci-dessus prescrit;

Digitized by Google

Et en conséquence ils payeraient, dans le délai d'un mois, sur un rôle rendu exécutoire par le préfet, une amende quadruple de leur contribution annuelle, tant foncière, mobilière, que personnelle.

ART. 7.

La présente amnistie n'est point applicable aux violences, blessures et meurtres individuels, ni aux pillages, extorsions et vols, quand bien même ces actes auraient eu leur cause dans l'insurrection et la rébellion.

Il n'est rien changé par l'amnistie aux suspensions provisoires des magistrats, fonctionnaires publics ou agens, qui ont été complétement prononcées avant la date du présent arrêté, ni aux autres mesures administratives ou de haute police qui ont été prises.

ART. 8.

La plus grande publicité sera donnée à cet arrêté; le chef d'état-major-général en adressera des expéditions au lieutenant-général de justice, aux préfets et au directeur-général de la haute police.

Fait au palais du gouvernement à Hambourg, le 24 juillet 1813.

Le Maréchal-Duc d'Auerstadt.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 8.

Copie d'une Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl; à l'Empereur.

Hambourg, le 19 juillet 1813.

SIRE,

Je viens de recevoir les différentes lettres de Votre Majesté du 16. J'ai réuni chez moi M. le comte de Chaban, M. le baron de Beyts, le préfet, le procureur-général et le directeur-général de la haute police, pour la rédaction de l'arrêté que Votre Majesté m'a autorisé de prendre pour publier l'amnistie, et en même temps pour faire connaître ceux qui en sont exceptés.

Le Maréchal-Duc d'Auerstadt.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

N° 9.

Copie d'une Lettre de l'Empereur, à M. le Maréchal prince d'Eckmühl.

Bunzlaw, le 7 juillet 1813.

Mon Cousin, témoignez ma satisfaction au général Vandamme, sur l'occupation de Hambourg. Je vous

Digitized by Google

envoie un officier d'ordonnance qui est officier du génie. Il verra en détail Hambourg, les Iles, Haarbourg, Lunebourg, Lubeck, si vous y êtes, le fort de Cuxhaven, et viendra me rendre compte de tout ce que vous faites, et de quelle manière se dirigent les travaux. Le major-général a dû vous faire connaître mon système, c'est celui que j'ai adopté pour toutes les grandes villes. Une ville comme Hambourg ne pourrait être défendue que par une garnison de vingt-cinq mille hommes et un matériel immense; et, pour courir les chances de perdre une garnison de vingt-cinq mille hommes et un grand matériel, il faudrait une place qui pût se défendre au moins deux mois de tranchée ouverte. Or, pour donner à l'enceinte de Hambourg une résistance de deux mois de tranchée ouverte, il ne faudrait par moins de dix ans et 30 à 40 millions. Toutefois, je veux conserver Hambourg, non seulement contre les habitans, contre les troupes de ligne, mais même contre un équipage de siége. Je veux que, si cinquante mille hommes se présentent devant Hambourg, la ville soit, non-seulement à l'abri d'un coup de main, mais puisse se défendre, obliger l'ennemi à ouvrir la tranchée, et soutenir quinze ou vingt jours de tranchée ouverte. Ces résultats, je veux les obtenir cette année, avec la seule dépense de deux à trois millions, avec un matériel de cent à cent cinquante bouches à feu et une simple garnison de six mille hommes. Je veux que, dans cette hypothèse, la ville prise après un blocus de quinze ou vingt jours de tranchée

Digitized by Google

ouverte, je ne perde rien, ni en canons, ni en hommes, et que la garnison puisse se réfugier dans une citadelle, et se défendre un ou deux mois de tranchée ouverte, selon la capacité et le degré de perfection auquel sera porté cette citadelle. — La simple exposition de ce système l'explique; il faut travailler à l'exécuter sans perdre une heure. Vingt-quatre heures après l'arrivée de mon officier d'ordonnance, dix mille travailleurs doivent être à l'ouvrage. — Vous devrez, 1°. faire abattre toutes les maisons qui sont sur le rempart, impitoyablement, sauf l'évaluation de l'indemnité qui sera payée par la ville. 2°. Vous devez faire abattre toutes les maisons qui sont sur le glacis; 3°. toutes les maisons qui sont sur la citadelle. 4°. Vous devez en même temps faire relever tous les parapets en creusant tous les fossés; 5°. faire faire des ponts-levis à toutes les portes; 6°. faire faire des demi-lunes devant toutes les portes; 7°. mettre de l'eau autant que les fossés en pourront contenir; 8°. faire ce qui est nécessaire pour pratiquer une inondation dans les parties qui en sont susceptibles; 9°. fermer à la gorge tous les bastions les plus importans et les plus grands, avec un mur crénelé; les moins importans avec une bonne palissade; 10°. faire travailler à un chemin couvert et à un glacis; faire palissader les chemins couverts; 11°. faire placer sur chaque bastion au moins quatre pièces de canon, dont deux d'un calibre de douze ou supérieur; deux d'un calibre inférieur; 12°. faire placer

Digitized by Google

des mortiers en forme de citadelle pour pouvoir tourner contre la ville, dans les deux bastions les plus grands, et spécialement dans le bastion et la partie de l'enceinte qui est entre les deux lacs, et qui peut facilement être isolée et considérée comme citadelle; 13°. rétablir les retranchemens qui couvrent le grand faubourg, le bien palissader, y établir quelques blockhans; 14°. faire occuper toutes les Iles par un système de redoutes et de digues; faire même des ponts sur pilotis, sur les petits bras; faire deux bacs sous chaque gros bras, comme je l'ai pratiqué à Anvers, l'un pour la marée descendante, et l'autre pour la marée montante, de manière que cent chevaux et cinq cents hommes d'infanterie puissent passer à la fois; relever, armer et palissader Haarbourg. Supposé tous ces ouvrages faits, et ils peuvent l'être en peu de mois, il est évident que quatre compagnies d'artillerie et cinq mille cinq cents hommes d'infanterie seront maîtres de Hambourg. Pour compléter le système, tracer une citadelle entre la rivière et la ville, de sorte que la citadelle, les Iles et Haarbourg fassent un seul système. Cette citadelle peut d'abord être faite en terre avec des fossés pleins d'eau, de bonnes palissades et des blindages en bois pour les magasins d'artillerie, pour les magasins à poudre et pour la garnison. Vous voyez que la ville prise après un siége en règle, la garnison se réfugierait dans la citadelle, dans les Isles et dans Haarbourg. Tout cela peut se faire dans l'année. Les années prochaines je ferai

Digitized by Google

revêtir la citadelle en pierre et lui donnerai toute la force possible. Voilà le système défensif que j'ai adopté pour Hambourg. Je donne l'ordre au général Haxo de l'étudier, de le tracer et de l'exécuter; mais il est bien important que vous profitiez du premier moment, pour jeter à bas toutes les maisons qui gêneraient l'emplacement de la citadelle, comme je l'ai dit plus haut. Je sais que le général Haxo avait projeté de placer la citadelle du côté d'Altona; cela n'est pas possible, cela effrayerait les Danois; d'ailleurs mon intention est que la citadelle soit une tête de pont sur la rive droite, Haarbourg une tête de pont sur la rive gauche, les Iles un moyen de communication. Vous savez que je n'ai point vu Hambourg; que l'on doit étudier l'esprit de l'ordre que je donne, et non la lettre, de manière qu'au 15 juillet il n'y ait aucune difficulté à laisser six mille hommes isolés à Hambourg, et que leur communication avec la rive gauche soit à l'abri de toute inquiétude.

Sur ce, je prie Dieu, etc., etc.

Signé NAPOLÉON.

Digitized by Google

N° 10.

Lettre de l'Empereur, à M. le Maréchal prince d'Eckmühl.

Dresde, le 10 juin 1813.

Mon Cousin, vous trouverez ci-joint l'ordre que je donne au ministre de la guerre pour Hambourg. Veillez à son exécution.

Extrait de l'Ordre joint à cette Lettre.

Dresde, le 10 juin 1813.

Monsieur le duc de Feltre, donnez ordre que cent mille kilogrammes de poudre soient envoyés sans délai, de Wesel sur Hambourg..... Vous rappellerez mes ordres précédens pour que toutes les dépenses du génie, de l'artillerie et des approvisionnemens soient faites aux dépens de la ville.

Signé NAPOLÉON.

Digitized by Google

N° 11.

Lettre de l'Empereur, à M. le maréchal prince d'Eckmühl.

Dresde, le 10 juin 1813.

Mon Cousin, faites saisir les brais, goudrons, et autres effets utiles à la marine, que vous pourrez trouver à Hambourg, sauf à en tenir compte plus tard à qui de droit. Je préviens de cet ordre le ministre de la marine.

Sur ce, je prie Dieu, etc., etc.

Signé NAPOLÉON.

N° 12.

Lettre de l'Empereur, à M. le maréchal prince d'Eckmühl.

Dresde, le 17 juin 1813.

Mon Cousin, les Prussiens étaient dans l'habitude d'avoir un dépôt de bois de construction à Hambourg; faites saisir ces bois : en général tout ce qu'il y aurait de mâts, matériaux, de courbes et de bois propres à la marine, dans les magasins tant publics que particuliers, faites-le saisir. Faites diriger tous les brais,

Digitized by Google

chanvres, goudrons, mâts, courbes, etc. sur Amsterdam. Faites diriger toutes les marchandises anglaises et coloniales sur Amsterdam, Anvers et Cologne.

Sur ce, je prie Dieu, etc.

Signé NAPOLÉON.

N° 13.

Lettre de l'Empereur, à M. le maréchal prince d'Eckmühl.

Dresde, le 17 juin 1813.

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 11 juin. Je viens de prendre un décret pour toutes les dépenses de la trente-deuxième division. Il faut que ces départemens sentent la différence qu'il y a à être sous le régime constitutionnel ou hors de la constitution. En conséquence, vous leur ferez payer des centimes additionnels pour subvenir à toutes les dépenses, à l'exception de la solde. Toutes les voitures, chevaux et harnois que vous prendrez pour les bataillons d'équipages militaires, seront payés soit sur les fonds extraordinaires de guerre de la trente-deuxième division, soit sur les 10 millions de contributions en nature que doit fournir Hambourg, soit sur les bons de Hambourg. Quant aux dépenses des fortifications, elles entreront également dans les dépenses de la trente-deuxième division. J'ai pris un décret qui nomme le comte

Digitized by Google

de Chaban, intendant-général des finances dans la trente-deuxième division.

Sur ce, je prie Dieu, etc.

Signé NAPOLÉON.

N° 14.

Au quartier-impérial de Dresde,
le 17 juin 1813.

Napoléon, Empereur des Français, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la guerre et de l'administration de la guerre dans la trente-deuxième division militaire, seront toutes supportées par cette division, hormis la solde, qui continuera à être payée par le trésor impérial.

ART. 2.

Les sommes nécessaires pour subvenir à tous les services de la guerre et de l'administration de la guerre dans la trente-deuxième division militaire, à dater de l'époque où ces départemens ont été mis hors de la constitution, seront réalisées, moyennant des centimes de guerre qui seront perçus sur toutes les branches de la contribution.

Digitized by Google

ART. 3.

Notre Cousin le prince d'Eckmühl, gouverneur général, muni de tous nos pouvoirs, déterminera la quotité de centimes additionnels à mettre en recouvrement, conformément au présent décret.

La recette en sera faite par les receveurs des contributions, qui en verseront le montant dans la caisse du payeur de la division militaire. Il en sera tenu un compte séparé au trésor impérial, sous le titre de recette extraordinaire de guerre de la trente-deuxième division militaire.

ART. 4.

Les dépenses du service de la guerre et de l'administration de la guerre, seront soldées sur ces fonds, par les ordres du gouverneur général, et en vertu d'ordonnances délivrées par le conseiller d'état comte de Chaban, intendant-général des finances dans la trente-deuxième division. Ces dépenses seront régularisées ensuite par des ordonnances de nos ministres de la guerre, mais ne seront pas comprises dans le budjet de l'Etat.

ART. 5.

Nos ministres des finances, du trésor, de la guerre, et de l'administration de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué au major-général, au ministre directeur de l'admi-

Digitized by Google

nistration de l'armée, et à notre Cousin le prince d'Eckmühl.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur.

Le ministre sécrétaire d'Etat,

Signé le comte DARU.

Pour ampliation,

Le prince vice connétable, major-général,

Signé ALEXANDRE.

N° 15.

Au quartier-impérial de Dresde,
le 17 juin 1813.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc.
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait une remonte de 10,000 chevaux au dépôt de Hanovre, sous la direction du général comte Bourcier, savoir :

2,000	chevaux de cuirassiers.
2,000	*id.* ..... de dragons.
4,000	*id.* ..... de cavalerie légère.
2,000	*id.* ..... de trait.
Total 10,000	chevaux.

Digitized by Google

ART. 2.

Sur ces 10,000 chevaux, 5,000, savoir :

500 de cuirassiers.
500 de dragons.
2,000 de cavalerie légère.
2,000 de trait.

Seront requis dans les départemens de la trente-deuxième division militaire, et payés en bons de la ville de Hambourg, au prix de 400 francs l'un portant l'autre.

2,000 chevaux, savoir :

500 de cuirassiers.
500 de dragons.
1,000 de cavalerie légère.

Seront livrés par la ville de Hambourg, en à compte de dix millions de la contribution, qui doivent être acquittés en nature ; et 3,000 chevaux, savoir :

1,000 de grosse cavalerie.
1,000 de dragons.
1,000 de cavalerie légère.

Seront achetés au moyen de nouveaux marchés, passés par le général Bourcier.

ART. 3.

A cet effet, il est ouvert au général Bourcier, indépendamment de ses crédits antérieurs,

Digitized by Google

1°. Sur les fonds du ministère de la guerre, chapitre V, achats de chevaux d'artillerie, exercice 1813, budjet de la grande armée, un crédit de 400,000 fr. en bons de la ville de Hambourg.

2°. Sur les fonds du ministère de l'administration de la guerre, chapitre II, convois et transports, exercice 1813, budjet de la grande armée, un crédit de 400,000 francs en bons de la ville de Hambourg.

3 Sur les fonds du même ministère, chapitre XIV, remontes, budjet de la grande armée, un crédit de 2,700,000 francs, dont 1,200,000 francs payables en bons de la ville de Hambourg, pour acquitter le prix des 500 chevaux de grosse cavalerie, des 500 chevaux de dragons et de 2,000 de cavalerie légère requis dans la trente-deuxième division militaire, et 1,500,000 francs en espèces, pour acquitter le prix de 1,000 chevaux de grosse cavalerie, 1,000 chevaux de dragons, et 1,000 chevaux de cavalerie légère, à acheter en exécution de l'article ci-dessus.

ART. 4.

Le crédit de 400,000 francs accordé au général Bourcier, sur le chapitre V du ministère de la guerre, pour l'achat de 1,000 chevaux du train d'artillerie, sera prélevé sur le fonds de réserve de 5,100,000 francs créé par notre décret du 31 mai, et ajouté au budjet de la grande armée, ministère de la guerre. En conséquence, ledit fonds de réserve sera réduit à 4,700,000 francs; les 400,000 francs accordés pour

Digitized by Google

l'achat de 1,000 chevaux des équipages militaires, et les 2,700,000 francs pour l'achat de 6,000 chevaux de remonte, seront prélevés sur le fonds de réserve de 31,030,000 francs du ministère de l'administration de la guerre, budjet de la grande armée, lequel fonds de réserve se trouvera réduit par ce prélèvement, à la somme de 27,950,000 francs.

ART. 5.

Nos ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, des finances et du trésor, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera adressé au major-général et au directeur de l'administration de l'armée.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre sécrétaire d'Etat,

Signé le comte DARU.

Le Ministre de la guerre,

Signé Duc de FELTRE.

Pour ampliation,

L'Inspecteur en chef aux revues,

Secrétaire-général,

Signé FIRION.

Digitized by Google

N° 16.

Lettre de l'Empereur A M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Magdebourg, le 12 juillet 1813.

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 9 juillet; les dispositions prises le 3 juillet n'ont rien de commun avec le décret du 16 juin. Par le décret du 16 juin, une levée de 5,000 chevaux sur la trente-deuxième division militaire, et de 2,000 chevaux sur la ville de Hambourg, total, une levée de 7,000 chevaux est ordonnée; ces chevaux doivent être fournis par le général Bourcier, commandant du dépôt général de remonte, dont le dépôt de Hambourg ne forme qu'une partie; ensuite, le 5 juillet, je vous ai fait connaître que vous deviez monter à Hambourg.

1°. Les 1,250 hommes du vingt-huitième de chasseurs.

2°. Les 1,250 hommes du régiment de marche, envoyé par le général Bourcier.

3°. Les 2,400 hommes de la brigade de cuirassiers de Hambourg.

Total des chevaux à fournir, 5,000 chevaux.

Vous devez employer, pour monter ces cinq mille hommes, une partie des sept mille chevaux que vous devez avoir levés, en exécution de mon décret du 16

Digitized by Google

juin. Je pense qu'il y aurait de graves inconvéniens à ne pas lever par réquisition les cinq mille chevaux de la trente-deuxième division ; c'est le moyen le plus simple d'avoir promptement des chevaux. Je suppose que vous avez déjà ordonné cette réquisition, et je n'approuverais pas qu'on la remplaçât par un marché. Quant aux selles, il faut les faire confectionner à Hambourg. J'ai toujours ouï dire qu'il y avait beaucoup de cuirs à Hambourg. Enfin, une partie de ces selles peut être tirée des magasins de Wesel. Du reste, vous devez écrire au général Bourcier pour tous les détails, vu qu'il est chargé des deux dépôts et qu'il a l'ensemble de toute l'opération. Il a des dispositions faites pour dix mille deux cent soixante-quatorze chevaux. Je vous envoie un rapport de ce général ; vous y verrez comme l'opération s'est faite, et je pense que cette pièce vous mettra parfaitement au fait.

Signé NAPOLÉON.

N° 17.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État.

Au quartier impérial de Dresde,
le 17 juin 1813.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc.
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Digitized by Google

ARTICLE PREMIER.

Le comte de Chaban, conseiller-d'état, est nommé intendant des finances de la trente-deuxième division militaire.

ART. 2.

Nos ministres des finances, du trésor, de la guerre et de l'administration de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué au major-général, au ministre directeur de l'administration de l'armée et au prince d'Eckmühl.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le Ministre secrétaire d'Etat,
Signé comte DARU.

Le Ministre de la guerre,
Signé duc de FELTRE.

Pour ampliation,
L'Inspecteur en chef aux revues, secrétaire-général,
Signé FRIRION.

Digitized by Google

N° 18.

Extrait du Décret impérial du 24 décembre 1811, relatif à l'organisation et au service des états-majors des places.

TITRE III.

CHAPITRE III.

De l'état de guerre.

ART. 95.

Dans toute place en état de guerre, si le ministre ou le général d'armée en donne l'ordre, ou si les troupes ennemies se rapprochent à moins de trois journées de marche de la place, le gouverneur ou commandant est sur-le-champ, et sans attendre l'état de siége, investi de l'autorité nécessaire,

1°. Pour faire sortir les bouches inutiles, les étrangers et les gens notés par la police civile ou militaire;

2°. Pour faire rentrer dans la place, ou empêcher d'en sortir, les ouvriers, les matériaux et autres moyens de travail, les bestiaux, denrées et autres moyens de subsistance;

3°. Pour faire détruire, par la garnison et la garde nationale, tout ce qui peut, dans l'intérieur de la place, gêner la circulation de l'artillerie et des troupes; à l'extérieur, tout ce qui peut offrir quel-

Digitized by Google

que couvert à l'ennemi et abréger ses travaux d'approche.

N° 19.

Extrait des Minutes de la secrétairerie d'Etat.

Au quartier impérial de Dresde,
le 18 juin 1813.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc.
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les villes de Hambourg et de Lubeck sont mises en état de siége.

ART. 2.

Défense est faite à tout habitant de Hambourg et de Lubeck de porter aucune espèce d'armes. Défense leur est faite également d'avoir chez eux ou de receler des armes, de quelque espèce que ce soit (fusils, pistolets, sabres, épées, canons, poudre, munitions de guerre, etc.).

ART. 3.

Tout individu qui sera convaincu d'être dépositaire d'armes, ou d'avoir eu connaissance des lieux où des armes auraient été cachées, et qui n'aurait pas fait sa déclaration dans les quinze jours qui suivront

Digitized by Google

la publication du présent décret, sera traduit pardevant une commission militaire, et condamné à mort.

ART. 4.

Nos ministres de la guerre et de la police sont chargés de l'exécutiou du présent décret, qui sera cemmuniqué au major-général et au prince d'Eckmühl.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le Ministre secrétaire d'Etat,
Signé lé comte DARU.

N° 20.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à M. le Général Comte Hogendorp, gouverneur de Hambourg.

Ratzbourg, le 16 octobre 1813.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Indépendamment des grands approvisionnemens que je fais réunir à Hambourg pour assurer la subsistance de l'armée, il est à désirer que la population en fasse entrer le plus possible; je désirerais donc que l'on trouvât ce moyen sans faire de publication. Il

Digitized by Google

faut vous concerter à cet égard avec M. le Préfet et M. le comte de Chaban. Une publication aurait trop d'inconvéniens, en ce qu'elle mettrait l'alarme, et ferait supposer des événemens qui n'auront peut-être pas lieu, c'est-à-dire, le cas où les troupes devraient se renfermer dans Hambourg, et où la place serait exposée par conséquent à un blocus ou à un siége.

Hambourg est déclaré il y a déjà long-temps en état de siége par un sénatus-consulte ; on pourrait donc faire insinuer à tous les habitans, soit par le préfet, soit par le commandant, que, par le seul fait de cette publication, ils sont dans l'obligation d'avoir leurs approvisionnemens pour jusqu'à la récolte prochaine, parce que tous ceux qui ne les auraient pas se mettraient dans le cas d'être renvoyés de la place.

Tous les commandans de quartier devraient rendre compte chaque semaine de l'état d'approvisionnement des habitans dans leurs quartiers; ceci n'est qu'une simple idée que je vous donne.

La commission de gouvernement, en patentant un certain nombre de boulangers, leur avait fait contracter l'obligation d'avoir des approvisionnemens pour six mois pour la population d'Hambourg.

Depuis mon retour à Hambourg, j'ai renouvelé cet ordre; M. le Préfet et M. le comte de Chaban m'ont assuré que les boulangers avaient cet approvisionnement. Conférez-en avec ces Messieurs, pour avoir des certitudes à cet égard. Il est également im-

Digitized by Google

portant que vous sachiez ce que le commerce a de grains dans Hambourg. Il faut prendre des mesures pour avoir ces renseignemens, sans donner lieu à des conjectures, et sans jeter l'alarme.

L'objet de la viande pour les habitans est aussi très-majeur; il faut en conférer avec ces Messieurs.

Le défaut de fonds et peut-être aussi le manque de riz en Holstein, empêchent les approvisionnemens de cette denrée; du moins ils ne seront pas considérables. Il faut y suppléer par de grands approvisionnemens de légumes secs et de pommes de terre : on pourrait s'en procurer par réquisition; concertez-vous également avec ces Messieurs à cet égard, et qu'on me propose des mesures.

Le Maréchal-Duc d'Auerstadt.

Signé Prince d'Eckmühl.

N° 21.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl, à M. le Général comte Hogendorp, Gouverneur de Hambourg.

Hambourg, le 9 novembre 1813.

Monsieur le Gouverneur,

Je regarde qu'il est très-utile que vous fassiez publier dans l'intérieur de la ville, que les habitans doi-

Digitized by Google

vent s'approvisionner jusqu'à la récolte, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet 1814. Vous ferez connaître que ceux qui, dans le courant du mois de novembre, n'auront pas fait cet approvisionnement, se mettront dans le cas d'être renvoyés de la ville.

Vous ferez insinuer à toutes les autorités qu'elles doivent s'approvisionner en vivres et en fourrages, et que c'est à elles aussi à s'occuper de leurs subordonnés.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

N° 22.

Annonce et Proclamation du Général russe Comte Beningsen.

Au quartier-général à Bergedorff,
le $\frac{13}{25}$ décembre 1813.

Je fais savoir aux habitans de la ville de Hambourg qui pourront encore être expulsés, qu'ils trouveront dans mon quartier-général des armes pour rentrer triomphans, et le glaive de la vengeance à la main.

Digitized by Google

N° 23.

ORANGE BOWEN (*Hollandais !*)

Ecoutez les cris de joie de vos heureux compatriotes. Le bon vieux temps est revenu, et la Hollande prospère comme autrefois, car ses braves fils combattent déjà sur le territoire ennemi dans les rangs de leurs libérateurs, qui sont aussi ceux du monde. Malheureux à Hambourg, vous êtes les derniers du peuple belge dans l'esclavage des Français. Hâtez-vous donc de venir nous joindre avant que le châtiment terrible des derniers ennemis en Allemagne réfugiés à Hambourg commence; car alors les assaillans, dans l'ivresse de la victoire, confondront l'innocent hollandais avec le coupable français.

Encore une fois, Hollandais, empressez-vous de venir, ou faites-moi connaître comment je puis vous sauver; votre patrie vous appelle par ma voix.

Le général en chef de l'armée impériale russe de Pologne,

Comte BENINGSEN.

Digitized by Google

N° 24.

MALHEUREUX HAMBOURGEOIS !

Cruellement maltraités par les ennemis de l'humanité ! ce que le petit nombre de vos libérateurs n'a pu exécuter au commencement de cette année, vous pouvez l'attendre aujourd'hui avec confiance d'une armée assez considérable pour détruire le reste des Français réfugiés chez vous. Plus de 100,000 Russes, Suédois, Prussiens et Saxons, couronnés par la victoire, sont devant vos murs ; une nombreuse artillerie les accompagne. Ils vous disent, comme frères, ne perdez point courage, l'heure de la vengeance est arrivée. En vain vos féroces oppresseurs ont essayé de dérober à votre connaissance que l'Allemagne est purifiée de leur présence ; que la Hollande est au pouvoir de son souverain légitime, le brave prince d'Orange ; que les puissances alliées ont passé le Rhin ; que les armées autrichiennes ont fait des progrès considérables en Italie, et que, de concert avec les Bavarois, ils ont pénétré en France par la Suisse ; que Modlin, Zamosc, Dantzick, Stettin, Dresde, sont en notre puissance, et que des armées innombrables se sont déjà formées dans les pays délivrés, pour repousser à jamais les hordes sauvages et barbares de l'ennemi humilié.

Digitized by Google

En vain aussi votre tyran vous cache-t-il, soldats allemands, hollandais et italiens, que vous êtes les derniers instrumens de ses cruautés.

La vérité se montre au grand jour ! aux armes, vous tous qui avez du courage, pour secouer le joug infâme ! Et vous aussi, Hambourgeois ! en Dieu et pour votre patrie est notre cri de ralliement. Bientôt les portes de votre prison seront enfoncées.

Le général en chef de l'armée impériale russe de Pologne,

Comte DE BENINGSEN.

N° 25.

Lettre de M. le comte de Chaban, intendant général des finances de la trente-deuxième division militaire, à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Hambourg, le 10 septembre 1813.

MONSEIGNEUR,

La mesure que Votre Altesse me prescrit, offre les plus grandes difficultés; rien ne m'arrêtera pour les lever, mais je ne dois pas vous cacher que je doute de réussir.

La quantité de grains est énorme, je doute que les deux mille last de grains existent; la récolte n'est

Digitized by Google

pas tout-à-fait rentrée, et on commence à peine à battre.

J'ai commencé par la ville de Hambourg; M. le préfet fait faire un recensement des grains qui y existent, et je lui ai annoncé que je désirais assurer le service d'octobre, et que n'ayant pas de fonds, ne sachant pas ce que le gouvernement ordonnerait pour le dernier trimestre, il fallait que j'assurasse le service, que je ne le pouvais que par des réquisitions; il va en frapper, mais jamais nous n'atteindrons les 2,000 last de grains.

Quant à l'avoine, Monseigneur, il faudrait des fonds; le Holstein offre des ressources, mais avec de l'argent.

Pour le foin et la paille, permettez-moi de faire observer à Votre Altesse, que je ne puis ordonner la salaison de toutes les viandes destinées à l'approvisionnement de siége; que M. le gouverneur de la ville s'opposerait à cette mesure, à moins que vous ne lui en donnassiez l'ordre, et que le secret que vous m'ordonnez s'oppose à ce que je levasse les difficultés qu'il me ferait; mais comme le temps de la salaison n'est pas encore venu, Votre Altesse a le temps de lui prescrire ses intentions.

Nous aurons toujours la quantité de sel nécessaire; cependant j'ai déjà adressé à Votre Altesse, l'impossibilité de transporter ici tous les sels, d'abord parce qu'il n'y a pas assez d'argent à la saline, ensuite parce que les moyens de transport, même avec de l'argent,

Digitized by Google

manqueraient. Je tâcherai de requérir les distillateurs pour de l'eau-de-vie, mais les fonds m'arrêteront toujours.

On pourrait peut-être avoir du riz en Holstein, même obstacle à cause de l'argent.

Vous savez, Monseigneur, que je ne peux pas disposer des fonds, et qu'à peine je peux faire aller le service courant; vous sentez les difficultés sans nombre, et presque insurmontables, que je rencontrerai à chaque pas; n'importe, tout ce qui sera possible sera fait.

Une plus grande difficulté se présentera encore au mois d'octobre, et les mois suivants, si le gouvernement ne prend pas des mesures pour assurer le service en faisant des fonds.*

J'avais présenté un budjet de 12 millions; j'ai fait observer que je n'avais que 6 millions de centimes pour faire face aux dépenses de ce budjet. J'ai demandé qu'on m'abandonnât les fonds de la trente-deuxième division, et que je garantissais tous les services. Je n'ai point eu de réponse; Votre Altesse n'en a pas reçu non plus. J'ai fait le service courant; rien n'a manqué, quoique la dépense ait augmenté, et le service ira jusqu'au mois d'octobre; mais à cette époque, je n'ai plus ni crédit, ni fonds assurés, ni fonds à percevoir, tout doit s'écrouler.

Je vous supplie, Monseigneur, de mettre sous les yeux de Sa Majesté, la position de la trente-deuxième division.

Digitized by Google

Je dois vous rappeler que ce budjet de 12 millions n'a point été approuvé, que les dépenses que j'ai faites n'ont point été autorisées : j'ai tout pris sur moi, ou d'après vos ordres, ou pour le bien et l'urgence du service. Veuillez insister pour que Sa Majesté donne des ordres pour que ces dépenses soient régularisées.

Signé CHABAN.

N° 26.

Lettre de M. le comte de Chaban, à M. le Maréchal prince d'Eckmühl.

Hambourg, le 15 septembre 1813.

PRINCE,

Par ma lettre du 10 de ce mois, j'ai entretenu Votre Altesse des difficultés qui se présentaient pour le mois d'octobre et la fin de l'année ; je lui ai parlé du budjet qui n'a pas encore été approuvé pour la dépense du trimestre courant. Je vous supplie, Monseigneur, de prendre en grande considération la position dans laquelle je me trouve.

J'avais eu l'honneur de vous présenter un budjet s'élevant à 12,042,349 francs. Ce budjet fut envoyé à S. Exc. M. le comte Daru, le 10 juillet, qui me le renvoya en disant qu'il n'avait pas pu le présenter à S. M. l'Empereur, parce qu'il n'offrait pas à l'appui

Digitized by Google

les devis pour les dépenses de l'artillerie et du génie. Je lui ai répondu, et lui ai fait observer qu'il était impossible de donner de devis pour des travaux qui étaient ordonnés, mais qui n'étaient point fixés, pour des travaux enfin, exécutés, pour ainsi dire, aussitôt que conçus.

Votre Altesse, ainsi que moi, n'avons reçu aucune réponse.

Il en est résulté, Monseigneur, que nous avons fait le service et les dépenses, sans avoir d'autorisation, et que nous sommes arrivés jusqu'ici sans pouvoir nous rendre compte comment nous avons pu faire.

Par le tableau ci-joint, Votre Altesse verra dans la première colonne le budjet que nous avions présenté; dans la seconde, les sommes qu'elles y a ajoutées, qui, à la vérité, n'excèdent que de très-peu l'article des dépenses imprévues; dans la troisième, les dépenses que j'ai effectuées; dans la quatrième, ce qui resterait à payer; dans la cinquième, les articles sur lesquels y a un excédant; et dans la sixième enfin, les articles qui ne doivent pas être compris dans le budjet, ou sur lesquels il pourrait y avoir quelque économie.

Vous remarquerez à la fin, la totalité des dépenses faites ou indispensables à faire, devant toujours s'élever à 9,441,296 francs.

Les centimes additionnels ne s'élevant qu'à 6

Digitized by Google

millions, en conséquence, il y aurait un déficit de 3,441,296 francs.

Votre Altesse peut se rappeler que je lui ai toujours annoncé que la somme de 6 millions serait inférieure aux besoins ; que cette somme perçue concurremment avec les impôts ordinaires, ne pourrait pas rentrer dans les délais fixés, et au 11 septembre je n'avais reçu effectivement que 3,049,670 francs, et j'ai déjà dépensé 4,741,143 francs ; en sorte que j'ai été obligé de prendre par avance, sur les revenus de la trente-deuxième division 1,701,473 francs.

Depuis le 1^er^. septembre, toute anticipation m'est interdite, et comme intendant-général de la trente-deuxième division, je suis réduit aux centimes de guerre (6,000,000) sur le montant desquels je suis autorisé à délivrer des ordonnances, d'après les ordres de Votre Altesse.

Le décret impérial du 17 juin, ordonne que les dépenses de la guerre et de l'administration de la guerre, dans la trente-deuxième division militaire, seront toutes supportées par cette division, hormis la solde, au moyen des centimes de guerre qui seront perçus sur toutes les branches des contributions.

Votre Altesse a imposé 6 millions ; et certes, si on s'était borné à imposer des centimes de guerre, on n'aurait pas atteint cette somme qui fait la moitié de l'impôt annuel des trois départemens.

Sa Majesté, en ordonnant que les dépenses de la guerre et de l'administration de la guerre, seraient

Digitized by Google

supportées par la trente-deuxième division, n'a voulu lui imposer qu'une charge qu'elle pouvait supporter. En considérant toutes les réquisitions de tout genre, imposées à cette division, je dois déclarer que la somme de 6 millions est le *nec plus ultrà* que l'on peut recevoir.

Ainsi il faut trouver un moyen, soit sur les revenus ordinaires, soit sur les impositions extraordinaires, de fournir aux fonds nécessaires pour les dépenses de ce trimestre et à ceux nécessaires pour celles du trimestre prochain.

Quant au trimestre actuel, j'ose prier Votre Altesse de solliciter de Sa Majesté d'accorder un supplément pour solder les dépenses dont la majeure partie est déjà faite.

Il n'échappera pas à Votre Altesse que les vivres et fourrages, malgré les économies que j'espère, monteront pour ces trois mois à plus de cinq millions, sans compter l'arriéré. Vous voyez, Monseigneur, sur six millions, ce qui sera resté pour les autres dépenses.

Je compte que votre service ne manquera pas jusqu'au mois d'octobre; mais arrivé à ce terme, je ne garantis rien. Je dois vous déclarer que pour les vivres, l'artillerie, le génie, je n'aurai aucun fonds à faire. Il faut nécessairement que Sa Majesté donne des ordres et prenne des mesures.

Imposer des centimes de guerre ne paraît pas possible; le service extraordinaire de la trente-deu-

Digitized by Google

xième division pour ce dernier trimestre doit être assigné sur les fonds de cette trente-deuxième division, ou sur les impôts extraordinaires, par S. Ex. le Ministre du trésor.

J'ai été sur le point de me rendre auprès de Votre Altesse pour lui expliquer la position pénible dans laquelle je suis. S'il ne fallait que du dévouement et des efforts, rien ne m'arrêterait ; mais entravé par la disette de fonds, par l'impossibilité où je me trouve d'en avoir pour le trimestre prochain, je dois vous supplier, Monseigneur, de demander à S. M. des ressources, et vous prévenir des graves inconvéniens qui peuvent résulter de nous laisser ainsi dans l'abandon où nous sommes.

Signé CHABAN.

N° 27.

Lettre de M. le comte de Chaban à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Hambourg, le 16 octobre 1813.

MONSEIGNEUR,

Depuis long-temps je m'étais concerté avec M. le préfet des Bouches-de-l'Elbe pour la rentrée des impôts ordinaires et extraordinaires; je ne saurais que rendre justice à son zèle et à son dévouement. Il a

Digitized by Google

sans cesse été occupé à chercher et à employer les mesures propres à faire rentrer les fonds; mais quelque rigoureuses que soient celles que l'on a employées en dernier lieu, leur résultat est presque nul.

J'ai déjà rendu compte à S. Ex. le comte Mollien de notre position : il la connaît, mais il n'y a point égard; et la lettre qu'il a adressée à Votre Altesse le prouve clairement, puisqu'il vous invite, ainsi que moi, à attendre les ordres de Sa Majesté pour mettre à exécution votre arrêté.

Je viens de violer la caisse de M. Grandsire; mais si les receveurs généraux des départemens persistent à méconnaître votre arrêté que le ministre lui-même ne veut pas reconnaître, et versent les fonds des impositions ordinaires à Wesel, il est impossible, Monseigneur, que nous fassions marcher le service. Nous n'aurons point d'argent, le pays s'épuise, et la ressource d'adopter pour toute la division le régime militaire qu'il sera peut-être indispensable d'adopter, ne nous donnera encore que de faibles résultats. S'il était possible d'avoir quelques colonnes mobiles, qui, d'après les rapports des préfets et des receveurs généraux, parcourraient les arrondissemens, leveraient les contributions, peut-être pourrions-nous faire rentrer quelques fonds.

D'après ce que m'a dit M. le général Watier, il faut de l'argent pour des chevaux et pour leur équipement; la somme nécessaire irait à près de deux millions payables, à la vérité, dans l'espace de six

Digitized by Google

semaines ou deux mois; mais je ne sais où les prendre. Le génie, l'artillérie et les ponts et chaussées, que je ne laisserai pas manquer tant qu'il me sera possible, vont à environ 200,000 fr. par semaine. Les vivres sont une dépense énorme : il y a eu quelques difficultés, quelques suspensions très-courtes; j'irai encore, j'alimenterai; mais les avances des agens s'accroissent journellement, et sans argent il faudra renoncer à ce mode de service et le faire militairement et comme à l'armée.

Les hôpitaux, les prisons souffrent; je ne parle pas de la solde. Je ne peux que vous le répéter, Monseigneur, nous allons artificiellement et par une espèce de magie; mais cela ne peut pas durer.

Vous remarquerez qu'après avoir pris les 500,000 francs, il ne restera dans la caisse de M. Grandsire qu'environ 500,000 fr. C'est une ressource pour ainsi dire épuisée.

L'artillerie sera habillée, parce que je fais des marchés, ou du moins j'en ai l'espoir, payables dans un ou deux mois. Comment les payerai-je? je l'ignore.

Je crois aussi que je pourrai bien former le magasin du petit équipement que Votre Altesse désire, avec les mêmes termes et le même avenir pour le payement.

Je suis fâché, Monseigneur, de mettre sous les yeux de Votre Altesse une position aussi triste; mais je lui dois la vérité. J'ai épuisé toutes mes ressources et tous mes moyens.

Signé CHABAN.

Digitized by Google

N° 28.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à M. le comte de Chaban.

Ratzbourg, le 18 octobre 1813.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai reçu votre lettre du 16 octobre, ainsi que l'état de situation des caisses au 15 du courant. L'ennemi agissant sur la rive gauche de l'Elbe, les recettes vont devenir absolument nulles, parce qu'en supposant même qu'il se retire, l'effet de ses courses se fera sentir encore quelque temps.

Je désire en conséquence, monsieur le Comte, que vous trouviez des moyens pour faire promptement des fonds, puisque sans cela tous les services viendraient à manquer. Ces moyens doivent s'obtenir en faisant rentrer les contributions ordinaires et extraordinaires, celles de Lubeck comprises.

Nous serions criminels envers l'Empereur, si dans une ville comme Hambourg, quand il y a de l'argent à la banque, nous laissions manquer son service.

Je vous prie de me faire un projet de lettre pour le ministre du trésor, pour lui faire sentir combien ses ordres aux payeurs et receveurs, d'envoyer leurs fonds à Wesel, compromettent le service. On ne

Digitized by Google

peut plus faire rentrer les contributions par l'effet des circonstances ; ainsi il va résulter de sa mesure, que tout manquera à Hambourg, et que je serai dans la nécessité de faire des actes de violence, des arrestations, d'enlever l'argent chez les particuliers, etc. Je vous prie de lui en écrire autant de votre côté.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

N° 29.

Extrait des minutes de la sécrétairerie d'Etat.

Au quartier impérial de Dresde,
le 16 juin 1813.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sur les cinquante millions de contributions imposées à la ville de Hambourg, trente millions devront être payés en argent comptant, dix millions en bons de la ville, et dix millions en denrées, marchandises, et autres fournitures en nature.

ART. 2.

Les dix millions de bons seront imprimés à Paris, sur le même papier, et dans les mêmes formes que

Digitized by Google

les bons de la caisse d'amortissement. Ils seront versés dans la caisse de la ville, signés par les citoyens qui les doivent payer et contre signés par le caissier municipal.

ART. 3.

Sur ces dix millions, cinq millions seront en bons de cinq mille francs, trois millions en bons de 400 fr., et deux millions en bons de 100 fr.

ART. 4.

Ces bons seront payables au 1^er^ janvier 1815; ils porteront intérêt de cinq pour cent, à compter du 1^er^. juillet 1813 jusqu'à l'échéance.

ART. 5.

Les marchandises, denrées et autres objets qui doivent être fournis en nature, jusqu'à la concurrence de dix millions, le seront conformément à l'état ci-joint.

ART. 6.

Les bons émis dans la forme réglée aux articles 2 et 3 ci-dessus, serviront au payement des réquisitions faites dans le département de la trente-deuxième division militaire.

ART. 7.

Ces réquisitions sont préalablement fixées à

Digitized by Google

25,000 quintaux de froment,
25,000. . . . . de seigle,
1,000,000 boisseaux d'avoine,
6,000. . . . . bœufs,
5,000 chevaux, dont 500 chevaux de cuirassiers.
500. . . . . de dragons.
2,000. . . . . de cavalerie.
2,000. . . . . de trait.

ART. 8.

Les dix millions en bons de la ville de Hambourg, seront portés en recette au trésor, ainsi que les trente millions en argent comptant, dans un chapitre spécial ajouté au budjet de 1813, sous le titre de contributions de Hambourg et de Lubeck; ils seront ajoutés au budjet des crédits aux fonds de réserve.

ART. 9.

Les dix millions acquittés en fournitures seront l'objet d'une comptabilité en matière, et ainsi ne figureront pas au trésor.

ART. 10.

Nos ministres des finances, du trésor, et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué de suite au major-général, au

Digitized by Google

directeur de l'administration de l'armée, et au prince d'Eckmühl.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'Etat,

Signé comte DARU.

Le Ministre de la guerre,

Signé Duc DE FELTRE.

Pour ampliation,

L'Inspecteur en chef aux revues, secrétaire général du ministère,

Signé FIRION.

N°. 30.

Lettre de l'Empereur à M. le Maréchal prince d'Eckmühl.

Dresde, le 16 juillet 1813.

MON COUSIN,

J'ai lu avec attention votre lettre du 13, et le rapport du comte de Chaban. Le comte de Chaban dit qu'il n'y a pas à Hambourg pour dix millions de marchandises coloniales; mais ce n'est pas des marchandises coloniales qu'il est question. Certainement il y a à Hambourg pour plus de 100 millions de

Digitized by Google

draps, toiles, vins, eaux-de-vie, épiceries, merceries, bois et autres marchandises de tout genre. Je suis payé de dix millions, on me propose d'en faire payer dix autres en 1814. Cela est trop tard ; mais je consens aux dispositions suivantes. Dix millions sont payés en argent comptant (je suppose que les six millions que vous devez, le sont déjà). Vingt millions seront payés en traites sur la banque de Hambourg, signées et remises sur le-champ au trésor, et payables à raison de deux millions par mois, depuis le 1^er^ octobre 1813 au 1^er^ août 1814. Quinze millions en marchandises, telles que draps, toiles, vins, etc., pour les besoins de l'armée, et en maisons prises par les établissemens militaires ou démolies pour les fortifications. Enfin, trois millions en bons de la ville, payables en 1815, pour solder les réquisitions faites dans la trente-deuxième division militaire. — Total, quarante-huit millions. — Vous sentez que je ne puis pas rendre un décret pour cela ; mais le comte Chaban sera autorisé à prendre avec les négocians tous les arrangemens nécessaires. Les dix millions en argent étant payés, il n'y aurait rien à payer d'ici au 1^er^ octobre. — Il faudrait que les vingt millions de traites fussent versés au trésor pour servir de ressource au besoin. Je consentirai, comme je l'ai dit plus haut, que la valeur des maisons soit imputée sur les quinze millions à fournir en marchandises.

Sur ce, etc.

Signé NAPOLÉON.

Digitized by Google

N° 31.

Rapport de M. le comte de Chaban à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Ratzbourg, le 2 novembre 1813.

MONSEIGNEUR,

Il est de mon devoir de faire connaître à Votre Altesse la situation de Hambourg sous le rapport des finances : elle est telle qu'il est nécessaire que vous preniez les plus promptes mesures.

Auparavant de vous donner mon opinion sur la nature de ces mesures, je vais vous présenter le résumé d'un rapport général que j'aurai l'honneur de vous soumettre.

Pour faire aller les services jusqu'au 15 octobre, il avait été frappé une contribution extraordinaire, en centimes de guerre, de 6,000,000 de francs, il n'en est pas rentré 4,000,000 francs.

Les dépenses générales auxquelles ces centimes de de guerre devaient faire face, détaillées dans le budjet qui a été adressé à Sa Majesté, se montaient à plus de 12 millions de francs.

Je suis loin cependant d'avoir dépensé ces 12 millions, puisque sur les centimes de guerre, je n'ai pas touché 4,000,000 francs, et que j'en ai pris environ

Digitized by Google

quatre autres dans les différentes caisses, et notamment dans celle de M. Grandsire, payeur de la grande armée. Une partie considérable de ces dépenses doit être à la charge de la grande armée, ne peut pas être imputée sur les centimes de guerre, et est conséquemment à déduire de l'emprunt des 4,000,000 francs que j'ai fait dans les différentes caisses, comme se rattachant au service de la grande armée.

Mais aujourd'hui toutes les caisses sont épuisées, toutes les ressources manquent; hier, il ne restait que 45,000 francs dans toutes les caisses; j'ai fait payer pour les travaux 40,000 fr., il ne reste donc que 5,000 fr., et nulle espérance de rentrée de fonds.

Je n'ai aucuns moyens pour les dépenses de la subsistance des troupes, leur solde, les fourrages, les travaux, les hôpitaux, et enfin pour les dépenses de l'armée de terre et de mer, et de l'administration.

Vous connaissez déjà les causes, Monseigneur, de cette disette de fonds.

La contribution extraordinaire ne rend plus rien depuis long-temps; il n'y a aucun moyen d'espérer, quelque mesure que l'on prenne, de la faire rentrer; les habitans les plus imposés partent pour le Holstein, ne laissant que des meubles que l'on a jamais pu parvenir à vendre, aucun acheteur ne s'étant présenté.

La contribution ordinaire se réduit actuellement à la seule ville de Hambourg; toutes les troupes de votre corps d'armée se trouvent sur la rive droite,

Digitized by Google

vivant de réquisitions et empêchant la rentrée des contributions.

Depuis long-temps les ennemis qui étaient sur la rive gauche ont été le prétexte ou la cause qu'aucun impôt n'a pu être payé.

Quelques fonds ont été enlevés par l'ennemi à Bremen; ceux d'Osnabruck ont été envoyés sur Wesel; et aucuns fonds de ces deux départemens ne peuvent arriver à Hambourg.

A votre dernier voyage à Hambourg, j'ai proposé à Votre Altesse différentes mesures sur la vente de quinquina saisi; soit la liberté d'exécuter la permission accordée déjà par Sa Majesté, de faire entrer des denrées coloniales dans l'intérieur, mais les circonstances se sont opposées à ces mesures; aucun négociant ne se présente pour en profiter, à cause de l'interruption des routes.

Je dois donc vous déclarer, Monseigneur, que le seul moyen que je connaisse pour avoir des fonds, serait celui de s'emparer des lingots qui sont en banque, et de déclarer que ces lingots vont être fondus et convertis en monnaie pour le service de l'armée, en acquit de la contribution extraordinaire, à moins que le commerce ou la ville de Hambourg ne fassent les fonds nécessaires à tous les services.

On ne peut se dissimuler, Prince, que cette mesure offre les plus grands inconvéniens et opérera de fortes secousses sur différentes places; mais le commerce et la ville de Hambourg peuvent l'éviter, en payant la

Digitized by Google

contribution extraordinaire, et s'ils ne le font pas, c'est le seul moyen qui existe pour faire face à toutes les dépenses de l'armée et à celles nécessaires à la défense de la ville.

Signé CHABAN.

N° 32.

Le Maréchal prince d'Eckmühl, gouverneur général de la trente-deuxième division militaire,

Sur le rapport du conseiller d'état, intendant général des finances, qui m'a présenté, sur ma demande, l'état des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses arriérées de l'exercice 1813, pour chaque partie de service, divisées par ministère, ainsi que des sommes nécessaires pour les dépenses du mois de décèmbre;

Vu les états de chaque chef de service;

Considérant qu'une somme de douze millions cinq cent quarante-deux mille six cent soixante-quatre francs quatre-vingts centimes, serait nécessaire pour acquitter les dépenses antérieures au 30 novembre 1813, et celles du mois de décembre même année, savoir :

Antérieurement au 30 novembre.	8,113,633 f. 80 c.
Mois de décembre.....	4,429,031. 00.
TOTAL.....	12,542,664. 80.

Digitized by Google

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La somme de douze millions cinq cent quarante-deux mille six cent soixante-quatre francs quatre-vingts centimes, sera prélevée, s'il est possible, sur les produits de toute nature de la trente-deuxième division, et si l'urgence l'exige, sur les contributions extraordinaires des villes de Hambourg et de Lubeck, pour acquitter les dépenses arriérées de l'exercice 1813 et celles du mois de décembre.

ART. 2.

Le gouverneur général se réserve d'approuver le payement de ces dépenses, sur les états de répartition qui lui seront présentés par l'intendant général des finances, qui ordonnera les fonds en conséquence.

Signé prince d'ECKMÜHL.

N° 33.

Le Maréchal prince d'Eckmühl,

Considérant que la ville de Hambourg n'a pas rempli les engagemens qu'elle avait pris pour s'acquitter de la contribution extraordinaire qui lui a été imposée;

Que la plupart des négocians parviennent à se soustraire à tous les payemens en quittant le territoire de l'Empire;

Digitized by Google

Que cependant les fonds de cettedite contribution extraordinaire sont indispensables pour assurer les divers services de l'armée, notamment les travaux du génie et de l'artillerie, le service des hôpitaux, la solde du treizième corps et celle du corps auxiliaire danois;

Considérant que la banque de Hambourg est la seule garantie des obligations contractées par la ville et par le commerce de cette même ville;

Vu le rapport de M. le comte de Chaban, conseiller d'état, intendant général des finances,

Arrête les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le scellé sera mis sur la banque de Hambourg, sur toutes les valeurs qu'elle renferme, les lingots, l'argent monnayé, les matières d'or et d'argent ou de cuivre, sur les registres et papiers de la banque, etc.

ART. 2.

Il sera déclaré au commerce que les lingots seront fondus et convertis en monnaie; que les autres valeurs et les matières seront retirées de la banque, et le tout versé successivement dans les caisses françaises à fur et mesure des besoins du service, si les marchands et négocians, ainsi que les banquiers, ne remplissent pas les obligations contractées par la ville de Hambourg, ou s'ils ne donnent pas toutes les sûretés d'exécution desdites obligations.

Digitized by Google

ART. 3.

Il sera donné au commerce vingt-quatre heures pour délibérer; en cas de refus de sa part, tout ce qui existe dans la banque sera pris, ainsi qu'il est expliqué à l'article précédent, par les soins de la commission ci-après instituée.

ART. 4.

Lorsque l'on sortira les lingots ou des valeurs quelconques de la banque, un procès-verbal en sera dressé, et une expédition de cet acte sera remise au directeur de la banque, pour servir de titre aux actionnaires, et qu'ils aient leur recours contre la ville de Hambourg, sur qui la contribution extraordinaire a été frappée.

Ce procès-verbal sera dressé par les membres de la commission délégués à cet effet, assistés du directeur de la banque.

ART. 5.

Une commission est instituée pour l'exécution du présent arrêté; elle sera composée ainsi qu'il suit; savoir :

MM. le général gouverneur, comte Hogendorp, président;
le préfet du département;
le maire de la ville;
le commandant de la place;

Digitized by Google

l'inspecteur du trésor, ou en son absence,
le sous-inspecteur;
l'inspecteur aux revues Caire;
le commissaire ordonnateur Monnay.

Le directeur de la banque, et deux membres de la chambre du commerce, que désignera M. le gouverneur sur la proposition de M. le comte Chaban, seront appelés à la commission comme témoins consultans.

M. le conseiller d'état comte d'Empire Chaban, intendant général des finances, sera commissaire impérial près la commission.

ART. 6.

La commission établira un régistre de ses délibérations et opérations, et en rendra compte chaque jour à M. le Maréchal.

Fait au quartier-général à Ratzbourg, le 2 novembre 1813.

Le Maréchal-Duc d'Auerstadt,
Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 34.

Extrait d'une Lettre de M. le Comte Chaban à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Hambourg, le 5 novembre 1813.

PRINCE,

Le scellé a été apposé sur la banque; le directeur a demandé que les administrateurs de la banque fussent appelés pour assister à cette opération.

Ce matin l'assemblée s'est tenue chez M. le comte Hogendorp, qui a expliqué les motifs de l'apposition des scellés sur la banque, et donné lecture de l'arrêté de Votre Altesse.

M. le préfet a convoqué l'assemblée, chez lui, de la chambre de commerce, pour qu'elle déclare si elle veut compléter les deux premiers sixièmes, et fournir un million par mois.

Signé CHABAN.

Digitized by Google

N° 35.

Lettre de M. le Comte Chaban à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Hambourg, le 6 novembre 1813.

PRINCE,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse la réponse de la chambre du commerce et le procès-verbal de la séance de la commission.

M. le préfet et moi nous avons été chargés de répondre aux membres de la chambre du commerce, que nous vous faisions passer leur réponse.

M. le comte Hogendorp et moi nous pensons qu'il n'y a plus d'autre moyen que de s'emparer de la banque.

Avant de prendre aucune mesure, il faut constater par procès-verbal très-régulier la situation de la banque, l'état et la nature des fonds qui y existent.

J'ai proposé à M. le comte Hogendorp de remettre à lundi matin la levée des scellés, et l'inventaire et prise de possession de la banque. Il est préférable de ne pas procéder le dimanche ; l'envoi de la réponse à Votre Altesse donne un prétexte simple et non susceptible d'interprétation.

Signé CHABAN.

Digitized by Google

N° 36.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à l'Empereur Napoléon.

Ratzbourg, le 6 novembre 1813.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté copie d'une lettre chiffrée que je viens de recevoir du général le Marois. J'ai répondu à ce général que s'il trouvait moyen de tirer sur Hambourg, je ferais honneur à ses lettres-de-change, dès que j'aurais la certitude qu'il a touché les fonds. De mon côté, si je puis trouver à lui faire passer des lettres-de-change sur Magdebourg, je le ferai; mais je doute de réussir.

Je dois faire connaître succintement à Votre Majesté, l'état des choses actuelles sur ce point. Vos instructions portaient de ne pas m'inquiéter de ce qui se passerait sur la rive gauche de l'Elbe. La dernière lettre que j'ai de Votre Majesté est du 16 août. Je n'ai reçu aucun ordre du major-général, et je puis même dire aucune lettre; j'ai reçu seulement quelques nominations d'officiers, mais sans lettres d'envoi et sans me faire connaître ni la date, ni le lieu de l'expédition. J'ai adressé dans le temps différens rapports à Votre Majesté et au major-général. J'ai la certitude

Digitized by Google

que plusieurs sont parvenns. J'ai été informé qu'on avait laissé encombrer beaucoup d'estafettes à Cassel, et qu'au moment de l'entrée des Russes on avait brûlé toutes les dépêches.

Depuis les courses des partis ennemis sur la rive gauche, la rentrée des contributions et celle de la contribution extraordinaire, est devenue presque nulle. M. le comte de Chaban m'a fait connaître ces jours-ci, que le service allait manquer, qu'il n'avait plus que 5,000 francs en caisse, qu'il devait considérablement, et qu'il n'avait d'autre moyen que de prendre les fonds qui étaient dans la banque. Je me suis déterminé à cette mesure, et on a trouvé environ 11 millions en lingots, qui, au fur et à mesure des besoins, seront convertis en numéraire, à moins que le commerce ne s'engage à faire les fonds pour le service. Je doute qu'il adopte cette proposition. Sans cette mesure, sous huit jours d'ici, tous les travaux de l'artillerie et du génie étaient suspendus faute de fonds.

Le colonel de Ponthon, qui est un officier d'un grand mérite, a fait des travaux immenses à cette place, qui peut être maintenant considérée comme forte. En avant du faubourg Saint-Georges, il y a, à huit cents toises de la place, une première ligne que l'ennemi ne pourrait emporter de vive force sans faire des ouvrages. A quatre cents toises en avant de ce faubourg, le colonel de Ponthon a établi une ligne bastionnée qui prend depuis l'Alster jusqu'à l'Elbe, et qui peut être considérée comme terminée, à l'excep-

Digitized by Google

tion du chemin couvert qui n'est pas encore entrepris sur environ la moitié. On fait une estacade qui prend depuis la gauche des ouvrages jusqu'au corps de la place dans l'Alster; elle sera achevée ces jours-ci. Tous les bastions et courtines du corps de place ont été relevés, et cet ouvrage peut être considéré comme terminé. Sur le fort d'Altona, entre les rives de l'Alster et de l'Elbe, le chemin couvert est entrepris et va être achevé et palissadé. Je fais quarante à cinquante blockhaus portatifs qui se démontent, pour mettre dans les places d'armes, ce qui ajoutera beaucoup à la force de la place. On va aussi entreprendre ces jours-ci quelques redoutes sur le front d'Altona, à deux ou trois cents toises de la place. Le pont de communication entre Hambourg et Haarbourg est terminé. Cet ouvrage fait le plus grand honneur à M. Jousselin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, homme du plus grand mérite, et pour lequel je réclame les bontés de Votre Majesté.

J'ai ordonné la construction d'un camp retranché sur les hauteurs de Haarbourg; il est déjà très-avancé, et le fort de Haarbourg est fait, à l'exception des blindages pour la garnison.

Quant à la position de l'armée, j'occupe toujours Ratzbourg; ma gauche appuyée à Travemunde, ma droite à Lauenbourg. J'ai maintenant une très-bonne tête de pont à Hoppe, vis-à-vis de Zollenspicker. L'ennemi s'est beaucoup renforcé sur ce point, par quelques régimens anglais et suédois nouvelle-

Digitized by Google

ment débarqués. On annonce aussi que le corps du général Tauenzien, qui s'était retiré sur Berlin pour se refaire, se porte sur ces points-ci. Il a dû se mettre en marche le 31 octobre ou le 1er novembre.

La meilleure harmonie règne entre vos généraux. Je ne puis entre autres trop faire l'éloge du général Loison. Vous pouvez compter, Sire, que nous rivaliserons tous, pour vous donner des preuves de notre dévouement et de notre fidélité. La meilleure intelligence existe entre les troupes de Votre Majesté et les troupes danoises; leur général en chef, le prince de Hesse, se conduit on ne peut mieux.

Beaucoup d'emplois sont vacans dans les régimens; des mémoires de proposition ont été envoyés au major-général, et par duplicata, au ministre de la guerre. Le major-général ne m'a pas répondu, à cause des circonstances, et le ministre de la guerre m'a annoncé avoir fait le renvoi à S. A. Ces emplois vacans étaient nuisibles au service de Votre Majesté; je la prie de vouloir bien m'autoriser à faire entrer en fonctions, d'après les mémoires de proposition que me donneront les régimens. Je prie aussi Votre Majesté de vouloir bien accorder un certain nombre de décorations qui seraient distribuées par des conseils composés de généraux, à ceux des militaires qui auraient fait quelqu'action brillante.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 37.

Au quartier-général à Hambourg,
le 25 mars 1814.

Le Maréchal Prince d'Eckmühl, vu l'urgente nécessité de remplacer M. le comte de Chaban, dans les fonctions qu'il remplissait à Hambourg, comme intendant général des finances, fonctions qui se trouvent vacantes par suite de la mort de cet administrateur;

Considérant que les attributions dont était chargé M. le comte de Chaban, sont extrêmement nombreuses, et que par suite des circonstances, le bien du service réclame qu'elles soient réparties entre plusieurs personnes.

A arrêté ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Une commission est instituée pour régler tout ce qui a rapport aux finances. En conséquence elle prendra connaissance, lorsque le service l'exigera, de l'assiette de l'impôt, de la répartition et du recouvrement des contributions, tant directes qu'indirectes; elle surveillera les administrations de l'enregistrement et des domaines, des droits réunis, des douanes, des postes, de la loterie; les opérations de la banque, en ce qui concerne les fonds provenant de

Digitized by Google

cet établissement ; les hôtels des monnaies, en ce qui a rapport aux résultats généraux de la fabrication. Le détail de ces dernières opérations étant déjà confié à une commission spéciale, elle se fera rendre compte journellement de toutes les recettes qui s'opéreront pour compte du trésor, quel qu'en soit l'origine ; elle appréciera les besoins des différentes parties du service, et sur l'avis quelle émettra à ce sujet, M. le Maréchal accordera la répartition des fonds, répartition d'après laquelle M. Boisrichard, l'un des membres qui doivent former la commission, délivrera les ordonnances nécessaires pour faire effectuer les payemens. Des situations devront être transmises tous les soirs à la commission, par les différens payeurs, pour lui faire connaître l'état de leurs caisses. Il sera veillé à ce que les fonds ne restent point en stagnation entre les mains de ces comptables. La commission aura soin aussi de suivre la marche des recettes, et de stimuler les receveurs en les invitant à hâter les recouvremens.

ART. 2.

Sont membres de la commission, savoir :

MM^rs Le Maréchal Prince d'Eckmühl, président ;
Le préfet du département, vice-président ;
Le général d'artillerie Jouffroy ;
Boisrichard, auditeur au conseil d'Etat ;
Ceillier, directeur des domaines ;
Lafaurie, inspecteur du trésor.

Digitized by Google

ART. 3.

L'organisation des bureaux de l'intendance générale des finances, demeure telle qu'elle a été jusqu'à ce jour, tant sous le rapport du personnel, que sous celui de la distribution des travaux. Les appointemens dont jouissent les différens chefs et employés attachés à cette administration, leur sont conservés intégralement. Ils en seront payés, ainsi que tous les autres employés civils, sur la production qui sera faite à la commission de leur état nominatif.

ART. 4.

M. Boisrichard, membre de la commission, est chargé de la direction des bureaux; il aura la signature, ouvrira les lettres et paquets à l'adresse de la commission, et tiendra la correspondance générale après avoir pris l'avis de la commission.

ART. 5.

Les directeurs des hôtels des monnaies nos 1 et 2, adresseront à la commission les demandes des matières qui leur seront nécessaires pour alimenter la fonte. Ils auront également soin de lui faire connaître chaque soir les progrès de la fabrication.

ART. 6.

Il n'est rien innové par le présent arrêté aux dispositions contenues dans ceux que M. le Maréchal a rendus les 2 et 30 novembre dernier, savoir: le premier concernant la saisie de la banque de Hambourg,

Digitized by Google

et le second relatif à l'administration et surveillance de la fabrication des monnaies.

ART. 7.

La commission fera mettre tous les soirs sous les yeux de M. le Maréchal, par un de ses membres, la situation des différentes caisses sur lesquelles l'inspecteur du trésor est d'ailleurs spécialement chargé d'exercer une surveillance très-active. Ce dernier aura soin de rendre exactement compte à la commission de toutes les irrégularités qu'il pourrait remarquer dans la comptabilité du trésor, par suite de l'inspection qu'il est chargé d'en faire. Les receveurs et payeurs continueront d'adresser à l'intendance des finances, les 1er, 11 et 21 de chaque mois, la copie de leur journal pour la dixaine qui vient d'expirer.

ART. 8.

La commission tiendra registre, tant de ses délibérations que de sa correspondance.

ART. 9.

Une expédition du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de la commission, ainsi qu'aux différens comptables et chefs de service, pour qu'ils aient à concourir, chacun pour ce qui le concerne, à son exécution.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 38.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à M. le général comte Hogendorp, gouverneur de Hambourg.

Ratzbourg, le 7 novembre 1813.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

M. le comte de Chaban m'a adressé la réponse de la chambre de commerce et copie du procès-verbal de la séance de la commission.

Quelque fortes que soient les représentations exposées dans les remontrances de la chambre de commerce, la nécessité me fait une loi de prescrire l'exécution littérale de l'arrêté, puisqu'il n'existe pas d'autre moyen d'assurer les services, et que la chambre de commerce, par sa déclaration de ne pouvoir procurer aucun fonds, me met dans cette nécessité, qui ne peut se justifier que par la morale de la guerre, qui malheureusement est un fléau. C'est cette morale qui a dicté aux Anglais la conduite qu'ils ont tenue et les mesures qu'ils ont prises en Portugal pour arrêter l'armée française, en dévastant le pays, brûlant les moissons, et faisant évacuer de force tous les villages par les habitans. Et c'est cette même morale qui me prescrit de prendre toutes mesures pour la

Digitized by Google

défense de Hambourg. L'argent est nécessaire pour continuer les travaux, et les approvisionnemens de siége, que je n'ai pu obtenir de Hambourg. L'argent est nécessaire pour tout faire marcher. Je dois donc prendre celui-là et l'employer, puisqu'il n'existe pas d'autre moyen.

Signé Prince D'ECKMÜLH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 39.

Lettre de M. le lieutenant-colonel d'artillerie danoise, Aubert, à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Altona, le 14 avril 1814.

MONSEIGNEUR,

S. Ex. M. le général en chef de l'armée de Pologne, comte de Beningsen, m'ayant chargé de remettre la lettre et les deux pièces ci-jointes à Votre Altesse, m'a de même invité de porter à sa connaissance, que ne se regardant plus comme en guerre avec la nation française, il désire prendre des arrangemens avec Votre Altesse, pour prévenir toute effusion de sang et dévastation ultérieure, qui, étant dorénavant sans but militaire, ne pourrait qu'inutilement frapper de nouvelles plaies à l'humanité et aggraver les maux dont elle a déjà trop long-temps souffert. Mes pleins-pouvoirs pour conclure un armistice étant très-amples, je n'attends que la communication des intentions de Votre Altesse, pour m'expliquer sur le but de ma mission.

Signé AUBERT.

Digitized by Google

N° 40.

Lettre de M. le général comte Beningsen, Commandant en chef de l'armée impériale russe de Pologne, à M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Pinneberg, ce $\frac{1}{13}$ avril 1814.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Je crois nécessaire, et même de mon devoir, de communiquer à Votre Excellence les nouvelles officielles que je viens de recevoir de Paris, pour ne point rester responsable du sang qui pourrait encore être répandu inutilement par deux nations qui, au milieu de la capitale de la France, ne se regardent plus comme ennemies.

D'après la déclaration du Sénat français, vous verrez, Monsieur le Maréchal, que Louis XVIII est reconnu le souverain de la France. Veuillez me faire connaître vos dispositions, et vouloir en même temps rester persuadé, que basant mes démarches sur les intentions de l'Empereur, mon maître, je suis toujours prêt à me ranger du parti de la modération et de l'humanité.

Signé comte BENINGSEN.

Digitized by Google

N° 41.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à M. le général en chef comte Beningsen.

Hambourg, le 14 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je viens de recevoir votre lettre du $\frac{1}{13}$ avril, où vous me communiquez les événemens arrivés en France; elle m'a été adressée par M. le lieutenant-colonel danois Aubert, qui me fait connaître de votre part, que vous ne vous regardez plus comme en guerre avec la nation française.

Je ne puis faire d'autre réponse à cette lettre qu'un simple accusé de réception; un homme d'honneur ne se regarde pas comme délié de ses sermens de fidélité, parce que son souverain peut avoir éprouvé des revers.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 42.

Lettre de M. le lieutenant-colonel danois Aubert, à M. le maréchal Prince d'Eckmühl.

Altona, le 16 avril 1814.

MONSEIGNEUR,

Comme la lettre de Votre Altesse, à M. le général en chef comte Beningsen, n'accuse que la réception de la sienne, et que MM. les généraux Loison et de la Ville ont consenti, au nom de Votre Altesse, qu'un officier français, accompagné d'un officier russe, passe par Paris pour se rendre au quartier-général de l'Empereur Napoléon, tant pour s'assurer de l'état des choses en France, que pour chercher ses ordres relativement à l'*ultimatum* des conditions sur lesquelles puissent être basées les négociations sur l'évacuation de Hambourg, et que M. le général Loison s'est expliqué d'une manière qui suppose qu'un armistice tacite aura lieu jusqu'au retour de l'officier : M. le général en chef se conformant à cet arrangement, désire seulement qu'une entrevue puisse avoir lieu avant le départ du courrier, entre MM. les généraux Loison et de la Ville, et son chef d'état-major général, le général Oppermann. Convaincu que cette entrevue ne peut qu'avoir les plus heureux résultats,

Digitized by Google

je me permets de proposer qu'une conférence puisse avoir lieu à la brasserie de Kleinworth, entre les généraux susnommés et moi, ou à tout autre endroit qu'il plaira à Votre Altesse d'indiquer. Dès que sa réponse me sera parvenue, je la porterai, par estafette, à la connaissance du général Oppermann, qui ne manquera pas de se rendre, sans le moindre délai, à Altona.

Les bonnes intentions que Votre Altesse a toujours manifestées pour les États du Roi, mon maître, me font espérer qu'elle ne se refusera pas à une demande qui ne peut avoir que les suites les plus heureuses, d'autant plus que le général Oppermann est un homme franc, loyal et honnête.

Signé AUBERT.

N° 43.

Lettre de M. Blucher, président d'Altona, à M. le colonel Higonet, commandant le Sternschantz (ouvrage avancé de Hambourg.)

Altona, le 20 avril 1814.

Il vient d'arriver deux officiers russes du quartier général du comte de Beningsen, et demandant la permission de passer à Hambourg, pour porter à Son Altesse le prince d'Eckmühl, les dépêches du Gouvernement français. Je vous prie, monsieur le co-

Digitized by Google

lonel, de vouloir les faire annoncer auprès de Son Altesse; ils attendent ses ordres dans ma maison à Altona.

Signé BLUCHER.

N° 44.

Lettre du général César de la Ville, chef de l'état-major, à M. le colonel Higonet, commandant le Sternschantz.

Hambourg, le 20 avril 1814.

M. le Maréchal vient de recevoir votre lettre, à laquelle était jointe celle de M. de Blucher, qui annonce que des officiers russes, du quartier-général du comte Beningsen, viennent d'arriver chez lui, demandant permission de venir à Hambourg, pour apporter à Son Excellence des dépêches de notre Gouvernement.

L'Empereur et Roi ne se servirait pas d'officiers russes, s'il avoit des ordres ou des dépêches à faire passer à S. Exc.; ainsi, M. le Maréchal se voit forcé de refuser les officiers et les dépêches dont ils sont porteurs.

S. Exc. désire que vous envoyiez en réponse à M. de Blucher, purement et simplement la copie de ma lettre.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

Digitized by Google

N° 45.

Lettre du prince Volkousky, aide-de-camp-général, et major-général de l'Empereur de Russie, à S. Exc. M. le comte Beningsen.

Paris, le $\frac{1}{13}$ avril 1814.

MONSIEUR LE COMTE,

Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence, le plus heureux dénouement des circonstances. Napoléon a abdiqué pour lui et pour sa famille. Il se mettra aujourd'hui en route pour s'embarquer au port de Saint-Tropès, d'où il ira à l'isle d'Elbe, qui lui est destinée pour son séjour. L'Impératrice ne le suivra pas. Tous les maréchaux de France et les grands dignitaires ont adhéré au Gouvernement provisoire. Le comte d'Artois, MONSIEUR, et frère du Roi, a eu hier son entrée dans la Capitale. Il a été reçu par la nation d'une manière qui prouvait parfaitement les sentimens des Français, en voyant retourner chez eux leurs princes légitimes. Il a eu bien de la peine à passer dans les rues, parce que la foule se pressait autour de lui pour le contempler. Les cris de vive le Roi, vive MONSIEUR, retentissaient de toutes parts.

Signé le prince VOLKOUSKI.

Digitized by Google

N° 46.

Extrait du Décret impérial du 24 décembre 1811, relatif à l'organisation et au service des états-majors des places.

TITRE III.

CHAPITRE IV.

De l'état de siége.

ART. 110.

Tout gouverneur ou commandant à qui nous avons confié l'une de nos places de guerre, doit se ressouvenir qu'il tient dans ses mains un des boulevards de notre empire, ou l'un des points d'appui de nos armées, et que sa reddition avancée ou retardée d'un seul jour peut être de la plus grande conséquence pour la défense de l'état et le salut de l'armée.

En conséquence, il sera sourd à tous les bruits répandus par l'ennemi, ou aux nouvelles directes et indirectes qu'il lui ferait parvenir, lors même qu'il voudrait lui persuader que les armées sont battues et la France envahie ; il résistera à ses insinuations comme à ses attaques : il ne laissera point ébranler son courage, ni celui de la garnison.

Digitized by Google

N° 47.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl, à M. le général en chef comte Beningsen.

Hambourg, le 22 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a écrite pour m'envoyer les dépêches du Gouvernement provisoire qui me sont adressées, ainsi que celles de M. le lieutenant-colonel Aubert, renfermant une lettre du 13 avril que vous écrit le prince Volkouski, major-général de l'empereur de Russie.

Après une lecture réfléchie de ces différentes pièces, je ne les trouve pas de nature à infirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire par ma lettre du 14 avril; et la seule pièce qui vous annonce l'abdication de mon souverain me parvenant par des officiers ennemis, et n'étant qu'une simple lettre, ne peut servir à la conduite d'un homme d'honneur. Vous me demandez de faire cesser les hostilités que le pouvoir suprême ne tolère plus entre les troupes que nous commandons.

J'accepte l'offre que vous me faites faire par M. le lieutenant-colonel Aubert, d'envoyer un officier avec vos passeports à l'empereur Napoléon, et en cas

Digitized by Google

d'abdication, chose que nous ne pouvons croire, au gouvernement qui aurait été légalement institué.

M. le lieutenant-colonel Aubert est chargé de vous demander des passeports pour cet officier.

Signé le Prince D'ECKMÜHL.

N° 48.

Lettre de M. le lieutenant-colonel Aubert, à M. le général César de la Ville, chef de l'état-major.

Altona, le 24 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous inviter d'avoir la complaisance de porter à la connaissance de M. le maréchal prince d'Eckmühl, que j'ai remis sa lettre au général Beningsen, qui demande, avant de donner son consentement au départ d'un officier avec des dépêches pour le Gouvernement français, comme marque que MM. les généraux français ont effectivement envie de se rapprocher de la généralité russe, et de prouver qu'ils n'attendent que des ordres positifs de leur Gouvernement pour ne plus être les ennemis des Alliés, tout comme la France entière ne l'est plus; qu'à l'imitation des autres corps d'armée et gouverneurs de places, notamment celui de Magdebourg,

Digitized by Google

M. le général le Marois, qui, une heure après la réception des dépêches du Gouvernement, doit avoir envoyé son chef d'état-major au commandant du corps du blocus, général Tauenzien.

1°. Qu'une entrevue directe ait lieu entre des officiers français et russes, au choix des chefs respectifs.

2°. Qu'on relâche les prisonniers russes et prussiens retenus à Hambourg, dont la nourriture est à charge, tous les prisonniers en France étant déjà rendus, et les ordres donnés pour que les Français détenus en Russie retournent incessamment dans leur patrie.

C'est en vous priant, Monsieur le Général, de porter cette base préliminaire d'un accommodement à la connaissance de M. le Maréchal, que j'ai l'honneur de vous inviter à en faire passer le plutôt possible une réponse définitive, afin qu'un arrangement si désirable pour le bonheur de tant de personnes puisse s'effectuer le plutôt possible.

Signé AUBERT.

Digitized by Google

N° 49.

Lettre de M. le général César de la Ville, à M. le général Oppermann, chef de l'état-major du général comte Beningsen.

Hambourg, le 26 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

M. le Maréchal me charge de vous prier de porter à la connaissance du général Beningsen, qu'il a fait choix de M. le général Delcambre pour la mission dont on est convenu dans la séance de ce matin. Cet officier général se rendra demain 27 du courant à Altona, chez M. Franck, à sept heures du matin. Il aura ses ordres, et sera prêt à se mettre en route avec l'officier que M. le général Beningsen aura choisi pour l'accompagner.

M. le Maréchal désire que, pour éviter toute discussion ou interprétation, on mette par écrit les arrangemens verbaux qui ont été conclus ce matin. Veuillez me faire connaître à quelle heure vous pourriez vous trouver aujourd'hui au même endroit où nous nous sommes vus, afin que le général Loison et moi puissions nous y rendre.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

Digitized by Google

N° 50.

ORDRE DU JOUR.

Au quartier-général de Hambourg,
le 26 avril 1814.

M. le Maréchal prince d'Eckmühl, par un dernier ordre du jour, a fait connaître les nouvelles que débitait l'ennemi, entr'autres celle de l'abdication de l'empereur Napoléon. L'ennemi persistant à nous annoncer cette abdication, et à nous assurer qu'un nouveau Gouvernement a été légalement institué en France, et qu'un état de paix y existe entre les armées françaises et alliées, M. le Maréchal a cru de son devoir envers les troupes du corps d'armée, n'ayant rien d'officiel de notre Gouvernement à ce sujet, d'envoyer en France un officier pour s'assurer de l'état des choses.

S. Exc. a fait choix de M. le général Delcambre, qui jouit de la confiance des généraux, officiers et soldats.

Cet officier général est chargé, en cas d'abdication, d'assurer au nouveau gouvernement, au nom de l'armée, la même fidélité que nous avions jurée à l'Empereur Napoléon, et dont il nous aurait dégagés par son abdication.

Il a été convenu avec M. le général comte Bening-

Digitized by Google

sen, commandant l'armée russe, que pendant la mission de M. le général Delcambre, une cessation d'hostilités aurait lieu; mais toute communication est également interdite comme par le passé.

Par ordre de M. le Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

N° 51.

Lettre de M. le général Oppermann à M. le général César de la Ville.

Pinneberg, le $\frac{14}{26}$ avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

En réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'écrit en question, tel que le général en chef comte Beningsen l'approuve, et de vous prévenir que lorsque cet écrit sera de même approuvé par S. Ex. M. le maréchal prince d'Eckmühl, l'officier général destiné pour aller à Paris pourra partir incessamment; notre officier pour l'accompagner se trouvera à Altona à l'auberge de Franck, demain vers les 3 heures de l'après-midi; et moi j'y serai demain matin à 10 heures, vous priant de faire préparer deux exemplaires dudit écrit pour être signés par vous et par moi; ce qui pourra se

Digitized by Google

faire au même endroit où nous nous sommes vus aujourd'hui, et où je me rendrai dès que vous me ferez savoir que l'écrit est approuvé par M. le Maréchal.

Signé OPPERMANN.

Projet d'arrangement joint à la Lettre ci-dessus.

Le général commandant en chef l'armée de Pologne, général de cavalerie et chevalier de tous les ordres de la Russie et de plusieurs étrangers, comte de Beningsen, ayant entendu le rapport de son chef d'état-major sur l'entretien qu'il eut le $\frac{14}{26}$ de ce mois avec les généraux français, le général de division comte Loison et le chef d'état-major du maréchal prince d'Eckmühl, César de la Ville, approuve de son côté ce qui suit :

MM. les généraux français ayant déclaré en leur nom et en celui du maréchal prince d'Eckmühl, qu'ils reconnaîtront le gouvernement actuel de la France aussitôt qu'ils seront déliés de leur serment, et qu'ils évacueront les places de Hambourg et de Haarbourg à l'époque qu'ils en auront reçu l'ordre :

Il est convenu entre MM. les généraux des deux partis, que;

1°. Un officier français, accompagné d'un officier russe, se rendra à Paris avec des dépêches de M. le maréchal prince d'Eckmühl. Cet officier tâchera de faire le voyage le plus vite possible.

Digitized by Google

2°. Après la signature du présent écrit, les hostilités entre les troupes du blocus et celles des places de Hambourg et de Haarbourg cesseront.

3°. Tous les travaux de fortification et autres appartenant à la défense de Hambourg et de Haarbourg cesseront.

4°. Tous les prisonniers, tant russes que des autres puissances alliées, faits antérieurement, seront rendus par les Français immédiatement après la signature du présent écrit, d'autant plus que tous les Français prisonniers en Russie sont déjà rendus à leur patrie.

5°. Du moment de la présente signature, aucune contribution ne sera demandée et levée des villes et habitans de Hambourg et Haarbourg, ni aucun effet pris à la banque de Hambourg.

6°. Qu'il est accordé pour l'usage des hôpitaux militaires de Hambourg, trois mille livres de viande fraîche par jour, qui leur sera délivrée par des commissaires russes, à condition qu'elle sera payée en argent comptant de la part de l'intendance de la garnison.

7°. Les avant-postes resteront aux mêmes endroits où ils sont en ce moment, outre ceux du côté d'Altona, où le général en chef comte Beningsen s'est décidé de placer des piquets aux portes de cette ville, pour la tirer de sa pénible situation de blocus.

Ce avril 1814, à Pinneberg, au quartier-général de l'armée de Pologne.

Digitized by Google

N° 52.

Lettre de M. le général César de la Ville à M. le général Oppermann.

Hambourg, le 28 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai reçu par M. Malherbes, chef de bataillon, adjoint à l'état-major-général, la réponse à la lettre que je vous avais écrite, ainsi que le projet d'arrangement, tel que le propose M. le général Beningsen.

J'ai mis le tout sous les yeux de M. le Maréchal; Son Excell. l'a communiqué à tous les généraux de division du corps d'armée, à qui il a donné connaissance en même temps du rapport du général Loison et de moi, sur la conférence qui a eu lieu hier entre nous, et sur les arrangemens dont nous étions convenus. Ce rapport est ci-joint, je le transmets revêtu de l'approbation de M. le Maréchal. Veuillez me faire connaître si M. le général comte Beningsen l'adopte. Dans le cas contraire, les choses resteront où elles en sont. Néanmoins M. le Maréchal croit, dans cette hypothèse, devoir faire la demande formelle que le général Delcambre reçoive des passeports pour se rendre, accompagné d'un officier russe, près du gouvernement français pour l'assurer de notre fidélité,

Digitized by Google

dont l'Empereur Napoléon nous aurait dégagés par son abdication.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

Rapport joint à la Lettre ci-dessus.

Hambourg, le 27 avril 1814.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Nous avons l'honneur de vous présenter par écrit le résumé des arrangemens convenus verbalement ce matin, dans la conférence avec M. le général Oppermann, au sujet de l'envoi d'un officier général auprès du gouvernement français. Nous le soumettons à votre approbation.

Tout acte d'hostilité sera suspendu de part et d'autre, jusqu'au retour du général Delcambre, à moins que des ordres des gouvernemens respectifs ordonnent la reprise des hostilités, et en ce cas on s'en préviendrait quarante-huit heures d'avance.

Il ne sera entrepris de part et d'autre, tant pour la défense que pour l'attaque, sur le terrain occupé par les deux armées, aucun nouvel ouvrage.

Les avant-postes de l'armée russe laisseront entrer 3 ou 4,000 livres de viande fraîche par jour, pour le service des hôpitaux.

Les deux armées ne pourront mettre de postes

Digitized by Google

plus avancés que ceux qu'on avait dans l'état actuel.

Sur la demande particulière de M. le général comte Beningsen, M. le Maréchal consent à rendre les prisonniers russes et prussiens qui sont à Hambourg, à charge de contracter l'obligation de nous rendre le même nombre de prisonniers au service de France, homme par homme, grade par grade, pris parmi ceux qui existent dans les états du roi de Danemarck, ou sur ceux pris dans la garnison de Hambourg.

Il est convenu qu'il ne sera levé aucune contribution extraordinaire.

Signé O. LOISON, et CÉSAR DE LA VILLE.

Je donne mon approbation à cet arrangement, et j'ajoute que la ville d'Altona restera neutre comme par le passé, ainsi qu'on en était convenu dans l'état de guerre, et ainsi que M. le général comte Beningsen en a donné l'assurance à M. Blucher, par sa lettre du 3 février 1814.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 53.

Lettre de M. le colonel Aubert à M. le général César de la Ville.

Altona, le 28 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Il vous est connu qu'à la dernière entrevue à la brasserie d'Altona, il fut convenu de part et d'autre, 1°. qu'un officier français, accompagné d'un officier russe, irait à Paris prendre des renseignemens sur les événemens qui y ont eu lieu, et qui doivent avoir changé le gouvernement de la France, et demander les ordres de ce gouvernement relativement à l'évacuation d'Hambourg;

2°. Que, jusqu'au retour de ces officiers, toutes hostilités cesseraient, de même que les travaux de fortifications;

3°. Qu'il serait fourni journellement 3,000 livres de viande fraîche pour l'entretien des hôpitaux;

4°. Que pour le reste, tout resterait *in statu quo*.

Le Général en chef se trouvant très à l'étroit à Pinneberg, a fait demander par le général Forster, qu'il puisse venir prendre son quartier-général à Altona durant l'armistice, où il ne mettrait qu'un bataillon comme garde du quartier-général, et pour

Digitized by Google

placer un poste en dedans de chaque porte d'Altona qui conduit au Hambourgerberg. Ce point ayant été refusé, le comte de Beningsen m'a invité à vous communiquer, Monsieur le Général, qu'il le prendrait comme une marque d'attention de la part du Prince, s'il y consentait ; et qu'en retour des mêmes sentimens, il consentait que tout ce que pourrait désirer M. le Maréchal et MM. les Généraux pour leur table, puisse être cherché à Altona sans le moindre obstacle.

La lettre ci-jointe du général Beningsen contient des lettres de madame la princesse d'Eckmühl à M. le Maréchal, qu'un monsieur, se disant son parent, venant en droiture de Paris, et ayant des choses d'une haute importance à communiquer au Maréchal, a apportées. Dès que M. le Maréchal aura consenti à la demande du Général en chef de prendre son quartier à Altona, ce monsieur pourra de suite se rendre à Hambourg.

Signé AUBERT.

Digitized by Google

N° 54.

Lettre de M. le général César de la Ville à M. le lieutenant-colonel danois Aubert.

Hambourg, le 28 avril 1814.

MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL,

J'ai mis sous les yeux de M. le Maréchal la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire connaître que M. le comte de Beningsen vous avait invité à me communiquer qu'il prendrait pour une marque d'attention du Prince de consentir à ce qu'il vînt établir son quartier-général à Altona, pendant l'armistice, et à ce qu'il y mît un bataillon pour sa garde.

M. le Maréchal me charge de vous répondre que ce n'était que sous un point de vue militaire qu'il s'était refusé à l'occupation d'Altona; mais que s'agissant d'un objet de commodité particulière pour M. le général comte Beningsen, il se fait un plaisir d'y donner les mains. Je vais en écrire à M. le général Forster, en lui envoyant une nouvelle rédaction d'arrangement d'armistice, en y comprenant cette clause, au moyen de laquelle toutes les difficultés seront levées, M. le général Forster m'ayant écrit que la rédaction de l'arrangement que je lui ai adressé hier, était entièrement conforme à ses

Digitized by Google

instructions, à cela près de la clause qui concerne Altona.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

N° 55.

ORDRE DU JOUR.

Aa quartier-général, à Hambourg,
le 29 avril 1814.

La réception des Moniteurs et des journaux des Débats, depuis le 28 mars jusqu'au 20 avril compris, vient de faire connaître à S. Ex. M. le Maréchal Prince d'Eckmühl, les événemens auxquels la France a servi de théâtre.

Quoi que cet envoi ne soit pas officiel, les faits sont tellement authentiques, et la manière dont ils sont parvenus, laisse si peu de doute sur leur vérité, que S. Ex. s'empresse de les faire connaître au corps d'armée.

Le 1er avril, le Sénat a créé un gouvernement provisoire.

Le 3 avril, le Sénat a déclaré la déchéance de l'Empereur Napoléon, et que le peuple français et l'armée étaient déliés du serment de fidélité envers lui.

Le 6 avril, le Sénat, par l'article 29 de la Charte Constitutionnelle, a appelé LOUIS-STANISLAS-XAVIER au Trône des Français.

Le 11 avril, l'Empereur Napoléon a renoncé aux Trônes de France et d'Italie, pour lui et sa dynastie.

Digitized by Google

En conséquence, son Excellence ordonne :

ARTICLE PREMIER.

Le drapeau blanc sera arboré dès aujourd'hui sur les forts et bâtimens de guerre, ainsi que sur les plus hautes tours de Hambourg et de Haarbourg.

ART. 2.

Tout le corps d'armée, ainsi que les fonctionnaires attachés à la trente-deuxième division militaire, présents ici, prendront la cocarde blanche, qui désormais est celle des Français par décret spécial.

ART. 3.

MM. Les généraux de division et chefs d'armes, pour les généraux de brigades et officiers d'état-major sous leurs ordres; le général chef de l'état-major général, pour le quartier-général; l'état-major de la place et les administrations militaires; les colonels ou commandants, pour les régimens, corps et détachemens; M. le baron de Beyts, pour tous les membres de l'ordre judiciaire; et M. le préfet, pour les administrations civiles, feront reconnaître l'élection de Louis XVIII comme Roi des Français, dresseront procès-verbal de cette reconnaissance, et l'adresseront à Son Excellence.

ART. 4.

A dater de ce jour les places de Hambourg et de Haarbourg et dépendances, seront gardées et défendues au nom de Sa Majesté Louis XVIII.

Digitized by Google

ART. 5.

Les pièces ci-dessus relatées, seront communiquées par la voie de l'impression au corps d'armée et aux habitans.

SOLDATS !

Le vœu des Français, consacré par les actes du Sénat, l'adhésion du Corps législatif, des grands dignitaires, des principales cours de justice, des communes et de l'armée, a aboli le gouvernement impérial en France, et a appelé au Trône la dynastie des Bourbons.

Nous jurons donc à notre Roi,

OBÉISSANCE ET FIDÉLITÉ.

Par ordre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

N° 56.

Adresse des Généraux du treizième corps, et de la garnison de Hambourg à LOUIS XVIII.

Hambourg, le 30 avril 1814.

SIRE,

Les vœux de la nation entière appellent Votre Majesté et son auguste dynastie au trône de France.

Voués par état à la défense de la patrie, retenus loin d'elle par le devoir et l'honneur, nous profitons du moment où les grands événemens auxquels la

Digitized by Google

France a servi de théâtre nous sont connus, pour mettre à vos pieds nos hommages.

Sire, que sous votre règne, la France se repose de ses longues agitations; que ses plaies se cicatrisent, que son sort soit à jamais fixé, et que les justes bénédictions des peuples complètent pour Votre Majesté, la plus belle gloire à laquelle un souverain puisse aspirer.

Pénétrés de l'espoir consolateur que commandent vos vertus, et forts des garanties que vous offre notre conduite, nous jurons obéissance aux constitutions du Royaume, et fidélité à Votre Majesté.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissans et très-fidèles sujets,

Les Généraux de division,

Signés comte LOISON, comte VATTIER DE SAINT-ALPHONSE, PECHEUX, VICHERY, THIÉBAULT.

Les Généraux de brigade,

CÉSAR DE LA VILLE, chef d'état-major; DELCAMBRE, GENGOULT, ROME, comte PIETROWSKI, LECLERC, DUBOIS, DEPONTHON, SOYEZ, AVRIL, GUITON, JOUFFROY.

Le Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 57.

Lettre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl à S. A. R. Monseigneur le Comte d'Artois, Lieutenant-Général du Royaume.

Hambourg, le 1^er^ mai 1814.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse Royale l'adresse que les généraux du corps d'armée que j'ai l'honneur de commander, et moi, faisons à S. M. LOUIS XVIII, Roi des Français, ainsi que les procès-verbaux de prestation de serment de fidélité de tous les corps, administrations militaires et administions civiles qui sont à Hambourg.

Déliés de notre serment par l'abdication de l'Empereur Napoléon, par les actes du Sénat et par le vœu de toute la France, nous consacrerons notre vie à la défense des descendans de HENRI IV, de LOUIS XIV et à celle de notre chère patrie.

Je supplie Votre Altesse Royale d'accueillir avec bonté le général baron Delcambre, chargé de déposer aux pieds du trône l'assurance de notre fidélité, et de vouloir bien agréer l'hommage du profond respect avec lequel, etc.

Signé Prince D'ECKMÜHL.

Digitized by Google

N° 58.

ORDRE DU JOUR.

Au quartier-général, à Hambourg,
le 5 mai 1814.

M. le Maréchal fait connaître au corps d'armée que S. A. R. le comte d'Artois, lieutenant-général du Royaume, stipulant, au nom de Sa Majesté Louis XVIII, a fait une convention avec les puissances alliées, pour l'évacuation de la France.

En vertu de cette convention, les places de Hambourg, Haarbourg et forts qui en dépendent, doivent être évacués et remis aux alliés dans le courant du mois.

M. le général de division d'artillerie Foucher vient d'arriver à Hambourg en qualité de commissaire de S. M. Louis XVIII, pour la remise de Hambourg et de Haarbourg.

MM. les Généraux commandant les divisions et armes, M. l'ordonnateur Thomas et M. le Préfet, obtempéreront à toutes les demandes que M. le général de division Foucher sera dans le cas de faire pour l'exécution des instructions relatives à cette remise.

Par ordre de M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Le Général, chef de l'état-major-général
du treizième corps.

Signé César de la Ville.

Digitized by Google

N° 59.

Lettre de M. le général Dupont, Ministre de la guerre, à S. Ex. M. le Maréchal Prince d'Eckmühl.

Paris, le 2 mai 1814.

Monsieur le Maréchal, Son Altesse Royale MONSIEUR, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, m'ordonne de vous faire connaître qu'il a nommé M. le général de division comte Gérard, au commandement en chef du treizième corps d'armée et de la garnison de Hambourg, qui a été confié jusqu'à ce moment à Votre Excellence.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Maréchal, de vouloir bien investir M. le général Gérard du commandement en chef, à son arrivée, et de lui faire remettre tous les divers renseignemens qui s'y rapportent.

Le Ministre de la guerre,

Signé le général comte DUPONT.

N° 60.

ORDRE DU JOUR.

Hambourg, le 11 mai 1814.

M. le maréchal prince d'Eckmühl fait connaître

Digitized by Google

au corps d'armée que M. le général de division comte Gérard a été nommé, par S. A. R. MONSIEUR, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, au commandement du treizième corps et des troupes qui sont à Hambourg.

Les autorités civiles, militaires et administratives devront, à dater de demain 12 du courant, prendre les ordres du général comte Gérard, et lui adresser tous les rapports.

Les généraux, officiers et soldats du treizième corps verront avec plaisir que le choix de notre gouvernement est tombé sur un officier qui est connu dans l'armée française par un beau caractère, une brillante bravoure et des talens.

M. le Maréchal, en quittant son commandement, croit de son devoir et de la justice de témoigner toute sa satisfaction aux généraux, officiers et soldats, sur la bravoure et le bon esprit dont ils ont fait preuve dans toutes les occasions depuis qu'il a l'honneur de les commander.

Par ordre de M. le Maréchal Prince D'ECKMÜHL,

Le général chef de l'état-major-général
du treizième corps,

Signé CÉSAR DE LA VILLE.

FIN.

Digitized by Google

ERRATA.

Page 24, *ligne* 11, au lieu de *armées*, lisez *armes*.
= 26 = 12, au lieu de *exigeaient*, lisez *exigeait*.
= 28 = 10, au lieu de *année*, lisez *armée*.
= 73 = 11, au lieu de *sous chaque gros bras*, lisez *sur chaque gros bras*.
= 123 = 7, au lieu de *sur le fort d'Altona*, lisez *sur le front d'Altona*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

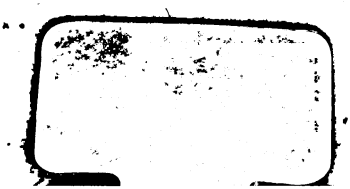

Digitized by Google